

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

1. Questions orales sans débat (p. 2).

APPLICATION DU NOUVEAU MODE DE CALCUL DES COTISATIONS SOCIALES AGRICOLES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Question de M. René André (p. 2)

MM. René André, Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

FERMETURE HEBDOMADAIRE DES GRANDES SURFACES ET DES PETITS COMMERCES

Question de Mme Jambu (p. 2)

Mme Janine Jambu, M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

MODERNISATION DE L'HÔPITAL D'AUTUN

Question de M. Anciaux (p. 3)

M. Jean-Paul Anciaux, Mme Elisabeth Hubert, ministre de la santé publique et de l'assurance maladie.

AIDE MÉNAGÈRE ET PLACE DE LA FUTURE « ALLOCATION-DÉPENDANCE » DANS LE DISPOSITIF ACTUEL D'AIDE À DOMICILE

Question de M. Biessy (p. 5)

M. Gilbert Biessy, Mme Colette Codaccioni, ministre de la solidarité entre les générations.

TAUX DES PENSIONS DE RÉVERSION

Question de M. Kucheida (p. 6)

M. Jean-Pierre Kucheida, Mme Colette Codaccioni, ministre de la solidarité entre les générations.

PERSPECTIVES D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE SPORT DANS LE 15^e ARRONDISSEMENT

Question de Mme Aurillac (p. 7)

Mme Martine Aurillac, M. Guy Drut, ministre de la jeunesse et des sports.

PERSPECTIVES EN MATIÈRE DE SOUTIEN SCOLAIRE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Question de M. de Saint-Sernin (p. 9)

M. Frédéric de Saint-Sernin, Mme Françoise Hostalier, secrétaire d'Etat à l'enseignement scolaire.

CIRCULATION DES POIDS LOURDS SUR LES ROUTES NATIONALES

Question de M. Desanlis (p. 10)

MM. Jean Desanlis, Raymond-Max Aubert, secrétaire d'Etat au développement rural.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES FONDS STRUCTURELS EUROPÉENS À LA PARTIE OCCIDENTALE DU BASSIN MINIER DU NORD - PAS-DE-CALAIS

Question de M. Janquin (p. 11)

MM. Serge Janquin, Raymond-Max Aubert, secrétaire d'Etat au développement rural.

PLAN SOCIAL D'ELF-ATOCHEM

Question de M. Berthol (p. 13)

MM. André Berthol, Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX

Question de M. Fuchs (p. 14)

M. Jean-Paul Fuchs, Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement.

EFFECTIFS DU PARQUET DE BOBIGNY

Question de M. Demuynck (p. 16)

MM. Christian Demuynck, Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice.

FONCTIONNEMENT DE LA MAISON D'ARRÊT DE MEAUX ET PERSPECTIVES DES CENTRES DE DÉTENTION EN SEINE-ET-MARNE

Question de M. Quillet (p. 16)

MM. Pierre Quillet, Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice.

2. Remise des réponses aux questions écrites signalées par les présidents des groupes (p. 19).

3. Ordre du jour (p. 19).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président La séance est ouverte.

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

APPLICATION DU NOUVEAU MODE DE CALCUL DES COTISATIONS SOCIALES AGRICOLES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

M. le président M. René André a présenté une question, n° 662, ainsi rédigée :

« M. René André appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les graves difficultés qu'engendre dans les départements tels que celui de la Manche le nouveau mode de calcul des cotisations sociales agricoles. Le département de la Manche est aujourd'hui particulièrement pénalisé par ce mode de calcul basé sur le montant des revenus agricoles. En effet, le système précédent permettait à ce type de département de bénéficier de fortes cotisations puisque la valeur à l'hectare y était très élevée. Aujourd'hui, au contraire, compte tenu de la faiblesse du niveau de revenus des agriculteurs, les cotisations sociales connaissent dans ce département une véritable chute et ne permettent plus aux caisses mutuelles sociales agricoles de faire face aux demandes. Aussi lui demande-t-il s'il ne serait pas envisageable de créer, pour ces départements ruraux déjà fortement pénalisés par la réforme de la politique agricole commune, un mécanisme de compensation de cette baisse des cotisations agricoles.

La parole est à M. René André, pour exposer sa question.

M. René André. Monsieur le ministre de l'agriculture, permettez-moi tout d'abord de vous remercier d'être présent pour répondre à nos questions. Ce n'était pas toujours le cas auparavant.

Je voudrais vous interroger sur les conséquences du nouveau mode de calcul des cotisations de la mutualité sociale agricole.

Pendant longtemps, dans mon département, la Manche, grâce à des revenus cadastraux théoriques très élevés, les agriculteurs ont contribué, par la compensa-

tion, au financement des caisses de mutualité sociale agricole des départements ayant un revenu cadastral moins élevé. Or, en 1994, la réforme des cotisations et surtout son accélération, elle s'achèvera en 1996, au lieu de 1999 – date initialement prévue – ont engendré des difficultés de financement dans la gestion de certaines caisses et notamment de celle de la Manche qui, avec cinq autres caisses, présente un déficit supérieur à 20 millions de francs.

Le 13 juin dernier, votre ministère faisait savoir à la caisse de la Manche que, compte tenu de l'origine du déficit de gestion, inhérent pour partie aux modifications intervenues en matière de prestations familiales au cours de l'exercice 1994, il n'était pas opposé à ce qu'il ne soit pas statué immédiatement sur l'affectation des résultats de la gestion de 1994, en attente de la décision ministérielle relative au volume de la compensation pour 1995.

La question est donc de savoir quel sera le volume de cette compensation. Je considère pour ma part, avec les agriculteurs de mon département, qu'il doit être important. Sinon, notre caisse serait dans une situation absolument insupportable.

Quelques éléments devraient permettre d'éclairer votre réponse.

La Manche est le département rural qui comporte le plus d'exploitants agricoles et le plus d'exploitants agricoles relevant de la solidarité. Son revenu professionnel agricole moyen est de 16 p. 100 inférieur à la moyenne nationale, avec des indices de pauvreté et de précarité qui se détériorent.

On ne peut pas parler de mauvaise gestion de la caisse de la mutualité sociale agricole de la Manche puisqu'elle est peu dépendante par rapport à d'autres. Si l'on prend les ratios, elle se situe au cinquantième rang sur quarante-cinq caisses pour le montant des dépenses, ce qui est tout à fait honorable. Par ailleurs, les dépenses d'action sociale ont évolué moins vite qu'ailleurs, 5 p. 100 par an contre 12 p. 100 au niveau national.

On ne peut pas reprocher non plus à la mutualité sociale agricole de la Manche de ne pas recouvrer convenablement ses cotisations puisque, pour 1993, ce qui reste à recouvrer n'est que de 6 p. 100, la moyenne nationale étant de 8,5 p. 100.

Il y a une difficulté qui tient au fait que trois organismes assurent le même risque : la mutualité sociale agricole, Groupama et le Gamex. La mutualité sociale agricole regroupe uniquement 45 p. 100 des assurés. Cette multiplicité des assureurs engendre des frais de gestion plus importants et pénalise bien sûr la mutualité sociale agricole dans son rôle de caisse pivot.

Enfin, lorsqu'il s'agira de déterminer ce volume de compensation, vous ne pourrez pas ne pas tenir compte du rôle que la mutualité sociale de la Manche exerce par sa politique de proximité, d'insertion et d'accompagnement social des familles fragilisées. Grâce à cette action, et j'insiste sur ce point, la Manche n'a pratiquement pas de déchet de l'AMEXA.

Ma question est donc simple : que comptez-vous faire pour permettre à la mutualité sociale agricole de la Manche de continuer à disposer de moyens nécessaires à sa mission de service public, mais aussi de lutter contre l'exclusion et de jouer un rôle dans l'aménagement du territoire ?

J'insiste sur le fait que certaines caisses, du fait de la réforme des cotisations, ont pu augmenter leurs réserves. Celle de la Manche, elle, ne dispose que de réserves peu importantes et ce serait véritablement donner un très mauvais signe à l'ensemble des responsables agricoles de mon département que de lui demander d'y puiser. Les mutualistes, les responsables agricoles ne comprendraient pas.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur André, je comprends parfaitement la situation que vous venez de m'exposer, compte tenu des caractéristiques de votre département, que vous défendez toujours avec beaucoup de compétence et d'ardeur.

Vous posez un problème de nature générale : la réforme des cotisations sociales – qui avait été demandée d'ailleurs, par la profession, crée effectivement difficultés dans certaines caisses de mutualité sociale agricole ; et c'est le cas, tout particulièrement, dans celle de la Manche.

En substituant au revenu cadastral les revenus professionnels, la réforme de l'assiette des cotisations sociales permet de mieux lier chaque année le montant des cotisations aux capacités contributives de chaque agriculteur. Cela correspond davantage à la réalité et, même si nous devons encore perfectionner la réforme, et notamment revoir probablement dans l'avenir le calcul de l'assiette, c'est tout de même une base plus juste.

En 1994, les agriculteurs ont commencé à voir les effets bénéfiques de la réforme puisque, leurs revenus diminuant, hélas ! leurs cotisations ont également diminué, contrairement à ce qui se serait passé avec l'ancien système.

A l'inverse, il est vrai, le passage à la nouvelle assiette des revenus professionnels, mais également les aménagements successifs que le Gouvernement et le Parlement y ont apportés à la demande des organisations professionnelles, ont entraîné l'année dernière une baisse sensible des recettes de gestion des caisses de la mutualité sociale agricole, aboutissant à la situation que vous venez très bien de décrire.

En moyenne, un bon tiers des recettes des caisses provient des cotisations que payent les agriculteurs pour leur protection sociale, la part restante provenant des cotisations sur salaires et de produits annexes.

Les cotisations des agriculteurs baissant, celles des caisses de mutualité sociale agricole se sont également réduites. C'est pourquoi mon prédécesseur avait demandé que des experts indépendants proposent des solutions durables aux modalités de financement des caisses, qui, bien entendu, ne doivent pas varier d'une année sur l'autre dans de trop grandes proportions.

Le rapport de la mission d'enquête vient de m'être remis. Il définit les conditions de la mise en œuvre d'un système adapté de péréquation des ressources perçues par chaque caisse départementale, tout en les incitant bien entendu, et cela ne vous surprendra pas, à des économies de gestion. Ces propositions doivent permettre le réta-

blissement progressif d'une gestion équilibrée des caisses de mutualité sociale agricole. Je veillerai à la mise en application rapide de ces propositions dès cette année, en concertation avec les dirigeants de la mutualité sociale agricole.

Je ne peux donc pas aujourd'hui vous répondre sur un volume. Je serai peut-être en mesure de le faire dans les semaines qui viennent. Je peux vous assurer en tout cas que je serai particulièrement attentif aux situations comme celles que vous venez de décrire et en particulier à celle de la caisse de mutualité sociale agricole de la Manche.

M. le président. La parole est à M. René André.

M. René André. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse.

Les experts, c'est bien, mais vous êtes également un homme de terrain et vous savez qu'il ne faut pas accepter leurs conclusions les yeux fermés. Vous avez parlé de concertation. Je suis sûr que vous la mettrez en œuvre avec les responsables agricoles de mon département.

Deuxième observation, que je vous demande de ne pas oublier. Pendant très longtemps, ayant un revenu à l'hectare théorique très élevé, la Manche a beaucoup joué la compensation à l'égard d'autres caisses qui avaient besoin de son argent, en raison d'un revenu à l'hectare moins élevé. Nous avons joué la solidarité à un moment donné. Nous demandons à en bénéficier aussi.

FERMETURE HEBDOMADAIRE DES GRANDES SURFACES ET DES PETITS COMMERCE

M. le président. Mme Janine Jambu a présenté une question, n° 649, ainsi rédigée :

« Mme Janine Jambu attire l'attention de M. le ministre des PME, du commerce et de l'artisanat sur la multiplication des infractions concernant la fermeture hebdomadaire des magasins et sur la remise en cause du principe du repos dominical pour les salariés des grandes surfaces de vente. Cette situation, résultant d'une réglementation insuffisante et contestable, nuit gravement aux conditions de vie et de travail tant des employés que des détaillants. De plus, elle favorise la position de force des grandes surfaces au détriment du commerce de proximité. Pourtant, il est nécessaire que celui-ci, dans l'intérêt même des consommateurs, tienne une place plus grande dans le tissu social. L'amélioration de l'équipement commercial de nos villes et villages, répondant ainsi à un besoin public, passe par des mesures particulières pour le commerce de proximité. Si la fermeture dominicale doit s'imposer aux grandes surfaces, les petites entreprises doivent pouvoir choisir le jour de fermeture hebdomadaire obligatoire dans le respect des conventions collectives. Elle lui demande quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour redéfinir une réglementation allant dans ce sens et répondant à l'attente de ces catégories sociales. »

La parole est à Mme Janine Jambu, pour exposer sa question.

Mme Janine Jambu. Je souhaite attirer l'attention du ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur la multiplication des infractions concernant la fermeture hebdomadaire des magasins de commerce et sur la remise en cause du principe du repos dominical pour les salariés des grandes surfaces de vente.

Aujourd'hui, de nombreuses situations contradictoires favorisent la position de force des grandes surfaces au détriment du commerce de proximité. Chacun en connaît les conséquences : anarchie commerciale, disparition des commerces de proximité, désertification commerciale des centres-villes, des quartiers urbains, des zones rurales.

Cette situation négative pour le petit commerce et les salariés résulte d'une réglementation insuffisante et contestable. Elle nuit gravement aux conditions de vie et de travail tant des employés que des détaillants. Cette réglementation doit donc être revue et corrigée.

Les différents textes relatifs au droit commercial n'envoient pas de fermeture le dimanche des magasins d'alimentation, pas plus qu'un autre jour de la semaine. Ce qui n'est pas interdit étant permis, les magasins peuvent donc être ouverts tous les jours.

Toutefois, l'application de cette règle générale est limitée par des dispositions très précises du code du travail. Il est vrai que l'article L. 221-17 du code du travail permet au préfet de chaque département de prendre un arrêté relatif à la fermeture au public des établissements de la profession ou de la région pour une journée de repos hebdomadaire.

Trois types de situations peuvent alors se présenter : des départements où le préfet n'a pris aucun arrêté ; des départements où le préfet a pris un arrêté seulement pour quelques commerces ; des départements où le préfet a pris un arrêté s'appliquant à l'ensemble des communes.

Ajoutons à cet état de fait que l'arrêté préfectoral concernant l'alimentation peut être abrogé par le ministre du travail et que le code du travail précise que le repos hebdomadaire doit être accordé le dimanche, à l'exception des dérogations précisées dans la loi quinquennale sur l'emploi du 20 décembre 1993.

Un manque de clarté, c'est le moins qu'on puisse dire, ne sert que la politique agressive des grandes surfaces de vente en pénalisant le commerce indépendant. Pourtant, il est nécessaire que celui-ci, dans l'intérêt même des consommateurs, tienne une place plus grande dans le tissu social.

L'amélioration de l'équipement commercial de nos villes et villages, pour répondre ainsi à un besoin public, passe par des mesures particulières pour le commerce de proximité.

C'est pourquoi je souhaite savoir quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour redéfinir une réglementation respectueuse du principe de fermeture et de congé le dimanche et répondant à l'attente des catégories sociales intéressées.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Madame Jambu, je me substitue à mon collègue Jean-Pierre Raffarin pour apporter une réponse à cette question difficile qui soulève un vrai problème de société.

Comme vous venez de le rappeler, le code du travail dispose qu'un repos hebdomadaire d'une durée minimale de vingt-quatre heures doit être donné le dimanche au personnel salarié. Il prévoit, par ailleurs, des dérogations de droit à la fermeture dominicale ou des dérogations individuelles et temporaires accordées par le préfet.

Il résulte de l'ensemble de ces dispositions – et ce point est souvent perdu de vue – que seuls les établissements employant des salariés sont tenus de respecter la

fermeture dominicale et que certains commerçants peuvent ouvrir leur établissement sans être tenus de demander une quelconque autorisation.

Par ailleurs, les commerces de détail qui offrent des biens et des services de première nécessité pour la population ou répondent à une demande se manifestant plus particulièrement le dimanche peuvent instaurer un système de repos hebdomadaire par roulement. J'ajoute qu'une situation particulière locale peut justifier une dérogation préfectorale. Ce qui fait beaucoup de dérogations.

La dérogation préfectorale est accordée après consultation du conseil municipal, de la chambre de commerce et d'industrie, des représentants locaux des employeurs et des salariés de la profession concernée.

Cette dérogation doit correspondre à deux critères alternatifs : soit la fermeture le dimanche de l'établissement concerné porte au public un préjudice, comme l'impossibilité d'accéder à des biens ou services de première nécessité ; soit l'ouverture dominicale est essentielle pour la survie économique de l'entreprise.

Les communes touristiques ou thermales ou les zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente bénéficient également de dispositions particulières.

Enfin, l'obligation de repos hebdomadaire peut être aménagée à l'initiative de la majorité des employeurs et des salariés d'une profession donnée, obligation qui sera satisfaite un jour fixe de la semaine ou par roulement.

Ainsi, sur la demande des organisations représentatives, un arrêté préfectoral impose à tous les établissements de la profession la fermeture pour la durée du repos.

La réglementation qui vient d'être rappelée résulte d'un compromis entre, d'une part, les impératifs de la vie économique et sociale, et, d'autre part, la nécessaire protection des salariés.

Il est du devoir de l'Etat, notamment par l'intermédiaire de l'inspection du travail, comme du devoir des organisations professionnelles de concourir au maintien de l'équilibre indispensable entre des aspirations qui, il est vrai, sont parfois, souvent même, contradictoires.

Il peut arriver qu'un déséquilibre de la concurrence résulte du fait que des établissements de la grande distribution ne sont pas liés par les accords professionnels qui régissent localement les modalités d'application du repos hebdomadaire. Dans ce cas, les professions concernées peuvent rechercher une solution d'harmonisation dans le cadre d'une procédure conventionnelle prévue par un article précis du code du travail.

Pour l'instant, le Gouvernement est dans une phase d'écoute et de réflexion. Nous vivons dans un Etat de droit et nous devons souhaiter que le code du travail soit respecté. Ce qui importe avant tout, c'est que les emplois des uns ne détruisent pas ceux des autres. A cet égard – et c'est le fil conducteur de la politique gouvernementale – le débat doit précéder la décision.

M. le président. La parole est à Mme Janine Jambu.

Mme Janine Jambu. Monsieur le ministre, je relève dans votre réponse que le Gouvernement est sensible au problème posé et que des dispositions doivent être rapidement prises, même si l'on se donne le temps de la réflexion.

Mais je tiens à citer un exemple à l'appui de mon propos : l'association des commerçants de la ville de Moulins. Ils ont appelé l'attention des députés sur cette ques-

tion. Ils rappellent notamment que l'assemblée plénière de la Cour de cassation a, dans un arrêt du 7 mai, jugé que les infractions au code du travail relatives aux ouvertures illicites le dimanche constituent un acte de concurrence déloyale vis-à-vis des commerçants.

Moi-même, en tant que maire, je suis assez préoccupée par le développement de l'activité des grandes surfaces alimentaires le dimanche.

Je suis convaincue qu'il faut être attentif à créer les meilleures conditions pour que vive le commerce de proximité.

Aussi, je souhaite que vous fassiez rapidement aboutir cet important dossier.

MODERNISATION DE L'HÔPITAL D'AUTUN

M. le président. M. Jean-Paul Anciaux a présenté une question, n° 655, ainsi rédigée :

« M. Jean-Paul Anciaux appelle l'attention de Mme le ministre de la santé publique et de l'assurance maladie sur la politique de restructuration hospitalière et plus particulièrement sur les difficultés que l'hôpital d'Autun (Saône-et-Loire) rencontre dans sa mise en œuvre. En effet, très rapidement, cet établissement, en faveur duquel tous les habitants se sont mobilisés, s'est engagé dans une série de mesures en vue de répondre aux objectifs fixés par le ministère. Ces efforts, soutenus par les professionnels et reconnus par les pouvoirs publics, ont amené l'hôpital à être considéré, notamment par la direction régionale des affaires sanitaires et sociales (DRASS), comme un modèle. Or, aujourd'hui, cette volonté et ces premières réalisations se trouvent bloquées dans leur application par des problèmes techniques et matériels, au risque de décourager les personnels et de compromettre l'existence de l'hôpital. La configuration actuelle des bâtiments, qui rend déjà difficile le fonctionnement actuel des différents services, ne permet pas la réorganisation prévue. Aussi une modification de l'agencement intérieur des locaux s'impose-t-elle. A cette fin, les responsables ont commandé une étude de manière à remédier à ces dysfonctionnements. Au vu des conclusions et propositions de cette étude, il s'avère que le coût de ce réaménagement dépasse largement les seules capacités financières de l'établissement. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les différentes mesures que le ministère entend prendre pour participer à l'action de rénovation de l'hôpital d'Autun. »

La parole est à M. Jean-Paul Anciaux, pour exposer sa question.

M. Jean-Paul Anciaux. Madame le ministre de la santé publique et de l'assurance maladie, le 17 juin dernier, sur l'important dossier de la réforme hospitalière, M. le Premier ministre a présenté la composition du haut conseil chargé de définir à vos côtés les modalités d'une profonde refonte du système hospitalier public et privé, de son financement et de ses structures.

Sans attendre, l'hôpital d'Autun s'est engagé depuis de nombreux mois dans une totale réorganisation de ses services.

L'ensemble du personnel s'est mobilisé en vue d'élaborer un projet adapté aux impératifs locaux, tandis que, de son côté, la population de la ville soutenait, au cours de plusieurs manifestations, cette démarche destinée à assurer la survie de son hôpital.

Les responsables hospitaliers ont pris une série de mesures qui conjuguent intelligemment la nécessité de réformes et celle du maintien d'un service de santé publique de qualité.

Sans reprendre le détail de tous les bouleversements accomplis, je citerai pour exemples le transfert du service de chirurgie vers la clinique privée grâce au renforcement de la coopération entre les deux établissements, le redéploiement du service de réanimation sur celui de cardiologie – ce qui permet à toutes les urgences cardiologiques d'être prises en charge sur la ville – ou encore la création d'un « moyen séjour » en utilisant les lits de chirurgie qui ont été libérés.

Ces efforts notables ont d'ailleurs été reconnus et soutenus par les professionnels et par les pouvoirs publics, au point que le cas de l'hôpital d'Autun apparaît comme un modèle en Bourgogne, et même au-delà des frontières bourguignonnes.

Or, la poursuite et l'achèvement de ce travail butent aujourd'hui sur un obstacle technique : l'inadéquation des locaux aux missions de l'hôpital.

Les bâtiments du XVIII^e siècle et les constructions légères des années soixante n'ont pas suivi l'évolution des contraintes d'organisation et de fonctionnement des services hospitaliers.

Ainsi, pour aller rapidement du plus simple au plus terrible, je mentionnerai seulement que le service de cardiologie ne dispose pas de salle d'attente et que la maternité et la pédiatrie se trouvent dans deux bâtiments différents, ce qui oblige les mères souhaitant allaiter leur enfant à traverser une cour – et les beaux jours ne doivent pas nous faire oublier les temps rudes de l'hiver. Enfin et surtout, le service des urgences, situé au deuxième étage, est desservi par un ascenseur de service exigü et inaccessible aux lits. Aussi les accidentés doivent-ils être transportés sur un brancard dans le même espace que celui qui est utilisé par les visiteurs.

Pour porter remède à cet état de choses, une étude a été commandée en vue de proposer un réaménagement de l'espace intérieur de l'hôpital. Au vu des conclusions et des propositions de cette étude, il s'avère que le coût d'une telle réorganisation dépasse largement les seules capacités financières de l'établissement.

C'est pourquoi, madame le ministre, je vous demande s'il ne serait pas possible de trouver une solution pour accompagner l'effort accompli par l'hôpital d'Autun.

Le maintien de l'activité de cet hôpital est un élément majeur d'aménagement du territoire dans la région du Sud-Morvan, qui enregistre une forte baisse de sa population depuis plusieurs décennies.

Pour maintenir cette activité tout en préservant la sécurité des malades et en ayant le souci de fournir aux praticiens et au personnel hospitaliers les équipements adaptés, un accompagnement et un effort spécifiques de l'Etat sont nécessaires.

J'espère, madame le ministre, que vous voudrez bien prendre en considération ma demande, et, d'avance, je vous en remercie.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la santé publique et de l'assurance maladie.

Mme Elisabeth Hubert, ministre de la santé publique et de l'assurance maladie. Monsieur le député, vous avez appelé mon attention sur les difficultés que rencontre l'hôpital d'Autun dans la mise en œuvre de sa politique de restructuration.

Je tiens à saluer les efforts qui ont été ceux d'Autun en la matière. Ils constituent – on peut le dire – un exemple.

Le schéma régional de l'organisation sanitaire de Bourgogne prévoit, ainsi que vous l'avez noté, l'organisation d'offres de soins sur le secteur d'Autun. Vous avez, à cet égard, rappelé un certain nombre de notions.

La ville d'Autun compte deux établissements : un centre hospitalier public et une clinique chirurgicale privée.

En raison d'activités similaires, le principe d'une complémentarité entre les établissements a été défini ces derniers mois et a abouti à la fermeture, effective depuis le 1^{er} avril 1995, du service de chirurgie du centre hospitalier public, les besoins de la population étant correctement couverts par la clinique. Inversement, le service de maternité, auquel vous avez fait allusion, en soulignant les difficultés de liaison avec la pédiatrie, et qui comporte une activité de chirurgie gynécologique, a été maintenu dans le secteur public.

De la même façon, il doit y avoir une nouvelle organisation de l'accueil des urgences, notamment des urgences de proximité.

S'agissant du centre hospitalier d'Autun, nous souhaitons que ces urgences de proximité puissent y être assurées. Et il y aura une antenne « service médical d'urgence et de réanimation » à l'hôpital d'Autun.

Le décret relatif aux urgences pose – je l'ai indiqué hier lors des questions d'actualité en réponse à l'un de vos collègues – quelques problèmes et demande peut-être à être affiné de façon que toutes les difficultés soient prises en compte, même si nous devons, il est vrai, répondre à une très forte exigence de sécurité sanitaire, qui impose une réorganisation. Il est compréhensible que des services d'urgences hyperspécialisés et d'une technicité extrêmement lourde ne puissent s'implanter partout. En revanche, il est nécessaire d'avoir des antennes d'accueil des urgences. C'est dans cette perspective que les textes ont été définis et qu'ils ont été signés par mon prédécesseur. Néanmoins, je veux regarder ce qu'il en est de leur application et des difficultés qui peuvent se poser quant à l'ensemble de la prise en charge des urgences, difficultés qui, chacun le sait, n'apparaissent pas uniquement une fois le malade arrivé à l'hôpital.

Mais, cette remarque étant faite, j'en reviens à votre question elle-même, qui montre bien la complémentarité entre cliniques privées et centres hospitaliers. En attestent le schéma d'organisation qui est désormais le vôtre, l'orientation qui pourra être prise demain en matière d'accueil des urgences, la très forte volonté du centre hospitalier d'Autun d'aller vers une restructuration, même s'il y a eu une phase un peu douloureuse, et le très fort appui de l'opinion de cette ville. Nous sommes aujourd'hui dans une phase active, et l'on ne peut que s'en réjouir.

Vous avez manifesté votre préoccupation concernant les capacités financières de l'établissement dans l'accompagnement de cette restructuration, et vous avez souligné la vétusté de certains locaux.

Je crois pouvoir vous rassurer. En effet, le dossier de la rénovation des bâtiments du centre hospitalier d'Autun fait l'objet d'une attention particulièrement soutenue de la part de mes services déconcentrés. Et, personnellement, je suis tout à fait disposée à considérer favorablement certains éléments du dossier, tels que ceux que vous avez soulignés.

Bien évidemment, nous avons de gros soucis en ce qui concerne l'équilibre de l'assurance maladie. C'est pour quoi nous avons engagé une organisation hospitalière qui se veut différente. C'est tout le sens de l'installation, voici deux semaines, du haut conseil pour la réforme hospitalière, lequel devra, en portant un regard qui soit, je le souhaite, différent sur l'hôpital, nous faire des propositions opérationnelles, non seulement en matière d'organisation sanitaire hospitalière, mais aussi en termes de financement.

Le cas d'Autun me paraît justement exemplaire, et je souhaite le soutenir. En effet, vous avez, avant même qu'il n'y ait une démarche législative, mis en œuvre une volonté de complémentarité dans l'action, qui répond sur le terrain à ce qui doit être notre souci : faire face aux besoins sanitaires d'une population donnée. Bien sûr, vous l'avez fait en fonction de spécificités qui sont les vôtres, lesquelles ne sont pas strictement identiques à celles d'une autre ville.

J'entends également – et cela a été votre souci, au prix parfois de choix qui, j'imagine, ont été difficiles, mais ont été compris – faire en sorte que la compétence, c'est-à-dire la qualité et la sécurité, soit aussi au rendez-vous.

Nous serons à vos côtés dans votre démarche pour poursuivre la phase de restructuration, notamment sous son aspect immobilier.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Anciaux.

M. Jean-Paul Anciaux. Je vous remercie, madame le ministre, pour les assurances relatives à l'accompagnement de l'Etat en matière de financement immobilier. Vous avez compris que la capacité financière de l'établissement ne pouvait pas aller au-delà de ce que nous avons fait pour l'instant. A l'impossible nul n'est tenu – pas même les conseils d'administration des hôpitaux publics !

AIDE MÉNAGÈRE ET PLACE DE LA FUTURE « ALLOCATION-DÉPENDANCE » DANS LE DISPOSITIF ACTUEL D'AIDE À DOMICILE

M. le président. M. Gilbert Biessy a présenté une question, n° 650, ainsi rédigée :

« M. Gilbert Biessy attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité entre les générations sur la baisse du nombre d'heures d'aides ménagères financées par les caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'interroge sur les conditions dans lesquelles la future allocation dépendance s'insérera dans le dispositif actuel d'aide à domicile. »

La parole est à M. Gilbert Biessy, pour exposer sa question.

M. Gilbert Biessy. Monsieur le président, madame le ministre de la solidarité entre les générations, mes chers collègues, l'annonce d'un projet de « prestation dépendance » n'est certes pas une chose nouvelle. Ce qui est nouveau, c'est l'inscription de ce débat à l'ordre du jour du Parlement. Je serais tenté, sans intention polémique, de dire : « Enfin ! »

La prise en compte de la dépendance n'était jusqu'à présent pas satisfaisante, que ce soit par les heures « tierce personne » souvent onéreuses ou que ce soit par les heures « aide ménagère », dont les caisses régionales d'assurance maladie ont pris l'habitude d'accorder deux fois plus qu'elles ne financent, ce qui rend le dispositif pratiquement ingérable.

Nous accueillons donc votre projet avec intérêt. Avec intérêt, mais avec inquiétude car certains points méritent d'être éclaircis.

Première question : le Gouvernement prend-il l'engagement, comme la presse s'en est fait l'écho, d'inscrire les crédits nécessaires au lancement de cette prestation pour le mois de novembre de cette année ? Cela signifie notamment l'inscription d'un crédit de 1,5 à 2 milliards de francs au prochain collectif budgétaire. Je pense, madame le ministre, que vous me le confirmerez.

Ma deuxième question vise à lever toute ambiguïté quant à un simple redéploiement des moyens.

S'agissant des soins, avons-nous l'assurance que les mesures ne viendront pas remettre en cause la règle du remboursement des soins quelles que soient les ressources, qui est l'un des grands principes de notre droit ?

En matière d'aide à domicile, y aura-t-il enfin adéquation entre le nombre d'heures accordées et le nombre d'heures financées ?

Ma dernière question concerne l'organisation concrète des mécanismes. Quel organisme sera chargé de la gestion ? Quel sera le statut des personnels, en particulier des aides ménagères ? Comment seront établies les grilles de revenus ?

Vous rappelant l'attachement de tous à une gestion cohérente, globale et continue du problème de la dépendance dans toute sa complexité et au plus près du terrain, je vous remercie par avance de vos réponses, madame le ministre, qui alimenteront utilement les débats publics que nous avons d'ores et déjà lancés auprès des citoyens et assureront un débat de qualité à l'automne prochain.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la solidarité entre les générations.

Mme Colette Codaccioni, ministre de la solidarité entre les générations. Vous avez raison, monsieur le député, d'affirmer que la « prestation dépendance » n'est pas chose nouvelle. Ce qui est nouveau, c'est le calendrier que m'a fixé le Premier ministre : ce projet de loi sera bel et bien examiné à l'automne.

Je puis vous confirmer que le Gouvernement prendra les dispositions nécessaires pour que le prochain collectif budgétaire comporte les crédits permettant de lancer la prestation « autonomie » en fin d'année. Telle est ma réponse à votre première question.

La deuxième question que vous posez appelle de ma part quelques précisions. Vous souhaitez lever toute ambiguïté quant à un simple redéploiement des moyens. Je peux vous assurer que la mise en place de la prestation « autonomie » selon les critères retenus pourrait représenter un surcoût en année pleine de 7 à 8 milliards de francs, qui devrait être financé par l'Etat.

Pour ce qui concerne les soins, l'aide à domicile et l'organisation concrète des mécanismes, je puis vous indiquer qu'un plan triennal fixant les normes d'évolution des dépenses du fonds national d'action sanitaire et sociale en faveur des personnes âgées, géré par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, a été approuvé par l'Etat en 1993. Il prévoit notamment que le volume des heures d'aide ménagère augmentera de 2 p. 100 par an entre 1993 et 1995.

Ainsi, les heures effectives payées par la CNAVTS sont passées de 32,4 millions en 1992 à 33,4 millions en 1993. Le budget de 1994 a été élaboré sur la base de 34,1 millions d'heures et celui de 1995 sur celle de 34,8 millions d'heures.

S'agissant de la prestation « autonomie », sur laquelle je consulte actuellement les élus, les représentants des personnes âgées et les partenaires sociaux, elle ne sera pas

cumulable avec les prestations d'aide ménagère et de garde à domicile financées par les régimes de retraite. En revanche, elle pourra s'ajouter simultanément à la prise en charge des prestations de services de soins à domicile par l'assurance maladie, car elle n'aura pas pour objet la couverture de soins techniques.

Pour ce qui est de l'organisation concrète des mécanismes, je ne peux pas ce matin vous en donner le détail puisque nous sommes en pleine période de concertation. Toutefois, je peux vous indiquer, comme je l'ai dit hier à l'un de vos collègues, que cette prestation autonomie sera soumise à des conditions de ressources et de dépendance, son montant variant en conséquence, et que le seuil d'exclusion pourrait correspondre au plafond de la sécurité sociale afin que les personnes plus aisées ne puissent la percevoir.

J'ajoute que la mise en place de ce chèque « autonomie » permettra de financer des services et donc de créer des emplois.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Biessy.

M. Gilbert Biessy. Madame le ministre, je prends acte de la mise en place de la prestation « autonomie » à la fin de l'année et de la prise en charge par l'Etat du surcoût de 7 à 8 milliards de francs en année pleine que cela représentera.

En ce qui concerne les concertations actuellement engagées, il serait bon que nous obtenions le maximum d'informations sur celles-ci avant le débat parlementaire afin de pouvoir, si c'est nécessaire, amender le projet qui nous sera présenté.

Taux des pensions de réversion

M. le président. M. Jean-Pierre Kucheida a présenté une question, n° 651, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Kucheida attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité entre les générations sur le taux des pensions de réversion. Il lui rappelle en effet que la France, avec ses 54 p. 100, est en cette matière lanterne rouge par rapport aux autres pays de la Communauté européenne comme l'Italie, l'Allemagne, le Portugal, la Grèce, la Belgique, l'Angleterre et le Luxembourg, où le taux est de 60 à 80, voire 100 p. 100. Ce constat traduit bien une non-prise en compte par notre pays de la situation des veuves qui connaissent des difficultés croissantes pour faire face à un pouvoir d'achat de plus en plus restreint, face à une politique gouvernementale plus que jamais austère pour les plus modestes. Par ailleurs, les modalités d'attribution de la pension de réversion sont en France soumises à des conditions qui n'existent pas dans la moitié des pays de la Communauté, notamment la durée d'union entre le décédé et le conjoint survivant ; c'est en effet en France que cette durée est la plus longue, soit deux ans contre un an en Belgique et au Luxembourg. De plus, beaucoup de ces veuves sont confrontées au chômage des jeunes dont elles doivent supporter seules le poids moral, psychologique et financier et nombre de celles-ci doivent souvent aider leurs enfants et leurs petits-enfants privés d'emploi. Cela est encore plus vrai dans la région Nord - Pas-de-Calais qui, avec un taux de chômage de 16, voire 20 p. 100 dans l'arrondissement de Lens contre 12 p. 100 de moyenne nationale, est la région la plus touchée en matière de chômage. Si la pauvreté

augmente dans notre pays, une enquête récente du Centre de recherches, d'études et de documentation sur la consommation (CREDOC) permet de constater que plus de la moitié des Français s'imposent des restrictions dans leurs dépenses ; il lui laisse le soin de juger de la situation qui est celle des régions minières, en complète reconversion et dont les collectivités locales sont parmi les plus pauvres de France, avec un potentiel fiscal moyen des communes de même taille représentant le tiers de ce qu'il est dans le reste du pays. De plus, un effort est à faire en direction des veuves du régime minier qui ont été exclues de la revalorisation de 52 à 54 p. 100 au 1^{er} janvier 1995, dans les conditions prévues par le régime général de la sécurité sociale car, selon les allégations du précédent gouvernement, les veuves de mineurs sont dans une situation avantageuse par rapport à leurs homologues du régime général. La réalité est tout autre. En effet, les dispositions prises en ce qui concerne l'absence de conditions d'âge se justifiaient largement par la dangerosité du métier de mineur ; elle se justifie d'ailleurs encore aujourd'hui. Cela dit, les veuves de moins de cinquante-cinq ans qui touchent la pension de réversion ne sont que 2,5 p. 100 seulement de la population d'ayants droit. S'agissant des conditions de ressources, selon de récentes estimations de la Caisse autonome nationale de sécurité sociale minière (CAN), seulement 290 veuves seraient concernées par cette disposition. Il est donc tout à fait faux de déclarer que les veuves de mineurs sont favorisées. La France a une dette envers la population minière, notamment envers ces femmes qui ont payé un lourd tribut à l'industrie minière. Elles ne méritent pas une telle injustice. Il lui demande donc si elle compte, dans un avenir proche, ajuster le taux et les conditions d'attribution des pensions de réversion sur ceux des pays de la Communauté et aligner le taux de la pension des veuves de mineurs sur celui des pensions du régime général. »

La parole est à M. Jean-Pierre Kucheida, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Kucheida. Ma question s'adresse à Mme le ministre de la solidarité entre les générations et concerne le taux des pensions de réversion.

Madame le ministre, avec un taux de réversion de 54 p. 100, la France est dans ce domaine lanterne rouge par rapport aux autres pays de la Communauté européenne comme l'Italie, l'Allemagne, le Portugal, la Grèce, la Belgique, l'Angleterre et le Luxembourg, où le taux est de 60 à 80 p. 100, voire, pour certains d'entre eux, de 100 p. 100. Ce constat traduit bien une absence de solidarité vis-à-vis des veuves, qui connaissent des difficultés croissantes : leur pouvoir d'achat devient de plus en plus restreint et elles doivent faire face à une politique d'austérité qui va encore s'aggraver, notamment pour les plus modestes, je dirais pour les plus pauvres, en particulier du fait de la hausse prochaine de la TVA.

Par ailleurs, les modalités d'attribution de la pension de réversion sont en France soumises à des conditions qui n'existent pas dans la moitié des pays de la Communauté, notamment la durée d'union entre le décédé et le conjoint survivant ; c'est, en effet, en France que ce délai est le plus long, soit de deux ans contre un an en Belgique et au Luxembourg, nos proches voisins.

En outre, beaucoup de ces veuves sont confrontées au chômage des jeunes dont elles doivent supporter seules le poids moral, psychologique et financier, et nombre

d'entre elles doivent souvent aider leurs enfants et leurs petits-enfants privés d'emploi. Cela est encore plus vrai dans la région Nord - Pas-de-Calais que vous connaissez bien, madame le ministre, région qui, avec des taux de chômage de 16, voire de 20 p. 100 et davantage, comme dans l'arrondissement de Lens, contre une moyenne nationale de 11,6 p. 100, est l'une des régions les plus touchées.

Si la pauvreté augmente dans notre pays, une enquête récente du CREDOC permet de constater également que plus de la moitié des Français s'imposent des restrictions dans leurs dépenses ; je vous laisse le soin de juger de la situation des régions minières en complète reconversion et dont les collectivités locales sont parmi les plus pauvres de France !

De plus, un effort est à faire en direction des veuves du régime minier qui se sont trouvées exclues de la dernière revalorisation du taux de réversion qui a été porté de 52 à 54 p. 100 au 1^{er} janvier 1995, dans les conditions prévues par le régime général de la sécurité sociale. En effet, selon les allégations du gouvernement Balladur, les veuves de mineurs auraient été dans une situation « avantageuse » par rapport à leurs homologues du régime général.

La réalité est tout autre : en effet, l'absence de conditions d'âge se justifiait largement par les dangers du métier de mineur ; elle se justifie d'ailleurs encore aujourd'hui, car si plus personne ne travaille au fond, la silicose et d'autres maladies annexes continuent à faire des ravages.

Rappelons, par ailleurs, que les veuves de moins de cinquante-cinq ans qui touchent la pension de réversion ne représentent que 2,5 p. 100 de la population des ayants droit. Et, compte tenu des conditions de ressources, selon de récentes estimations de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines, la CAN, seulement 290 veuves seraient concernées par une telle disposition.

Il est donc tout à fait faux de déclarer que les veuves de mineurs sont favorisées. La CAN a d'ailleurs indiqué, dans une résolution qu'elle est tout à fait favorable à l'augmentation du taux des pensions qui leur sont versées.

Je voudrais vous rappeler, madame le ministre, que la France a une dette envers la population minière, notamment envers ces femmes qui ont payé un lourd tribut à notre industrie. Or, depuis le 1^{er} janvier 1995, elles sont déçues. Ne continuez pas à les décevoir car elles ne méritent pas une telle injustice.

Comptez-vous, madame le ministre, d'une part, ajuster progressivement le taux et les conditions d'attribution des pensions de réversion sur ceux des pays de la Communauté et, d'autre part, aligner immédiatement, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1995, le taux de la pension des veuves de mineurs sur celui des pensions du régime général ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la solidarité entre les générations.

Mme Colette Codaccioni, ministre de la solidarité entre les générations. Avant de vous répondre, monsieur le député, je voudrais faire remarquer que les élus du Nord sont nombreux ce matin dans cet hémicycle, tant sur les bancs des députés que sur celui des ministres. (*Sourires.*)

Le simple rapprochement des taux des pensions de réversion dans les différents pays de la Communauté européenne ne suffit pas à établir une comparaison entre

les avantages servis aux veuves dans ces pays. Le montant de l'avantage sur la base duquel est déterminé le montant de la pension de réversion ou les conditions d'ouverture du droit à réversion sont tout aussi déterminants.

De nombreux pays subordonnent l'ouverture du droit à réversion à l'acquisition par le décédé d'une durée minimale d'assurance non négligeable, alors qu'un seul trimestre d'assurance est requis par le régime général français. Par ailleurs, contrairement à la France, la quasi-totalité des pays communautaires suppriment le service de la pension de réversion en cas de remariage. Et vous savez bien, monsieur le député, que, dans notre région du Nord, un certain nombre de femmes vont se remarier en Belgique.

Certes, la durée de mariage requise est plus longue en France que dans d'autres pays européens, mais cette condition est levée dès qu'un enfant au moins est issu du mariage.

Je rappelle enfin que le montant du droit dérivé servi par le régime général français peut dépasser 54 p. 100 de la pension de vieillesse du décédé par l'octroi du minimum de pension de réversion, lequel peut de surcroît, en cas d'inaptitude au travail, être complété à partir de soixante-cinq ans ou de soixante ans par une allocation différentielle au titre du minimum vieillesse.

D'une manière plus générale, les règles propres à chaque pays forment un tout indissociable. Leur harmonisation ne pourrait être que le résultat d'un long effort de rapprochement des différents régimes nationaux.

S'agissant plus particulièrement de la pension de réversion accordée dans le régime minier, les statistiques de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines font ressortir que, en 1993, le montant moyen des pensions de veuves servies par ce régime s'est élevé à 2 261,46 francs par mois. Si l'on prend également en compte les pensions dites « de coordination » servies aux veuves de mineurs qui n'ont pas accompli quinze années de service, ce chiffre s'établit, en moyenne mensuelle, à 1 842,48 francs.

Parallèlement, il ressort des statistiques de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés que le montant moyen des pensions de réversion servies par le régime général était, au 30 juin 1994, de 1 670,29 francs par mois.

A ces montants s'ajoutent, bien entendu, les retraites complémentaires servies aux assurés du régime général comme aux assurés du régime minier.

Ainsi, les pensions de réversion perçues par les veuves du régime minier sont, en moyenne, d'un montant supérieur à celles qui sont servies par le régime général de la sécurité sociale.

Par ailleurs, les conditions d'octroi des pensions de réversion dans le régime minier – vous l'avez rappelé, monsieur le député, sont moins restrictives que dans le régime général. En effet, l'absence de conditions d'âge et de ressources place les intéressées dans une situation spécifique par rapport aux veuves de salariés du régime général.

Il n'est pas question, bien sûr, de mettre en cause la légitimité de ces spécificités pas plus que celles qui s'attachent à l'ensemble des règles relatives au régime de retraite des mineurs. Mais il apparaît paradoxal de réclamer l'alignement sur un aspect de la législation du régime général, alors même que cette spécificité est constamment revendiquée. Des évolutions des conditions de service des

pensions de réversion des mineurs ne pourraient être envisagées que dans le cadre d'une réflexion propre au régime minier dans son ensemble.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Kucheida.

M. Jean-Pierre Kucheida. Je vous remercie de votre réponse, madame le ministre.

Les veuves, d'une façon générale, et au-delà des chiffres que vous m'avez donnés concernant d'autres pays de la Communauté européenne et les modalités différentes qui y sont appliquées, sont, je crois pouvoir l'affirmer ici, dans une situation de grande difficulté, surtout compte tenu des moyens dont elles peuvent disposer.

Quand dans un foyer disparaît l'époux, les difficultés s'accumulent pour son conjoint survivant et les besoins dépassent largement 54, 60, voire 70 p. 100 du montant de la pension. Vous devez donc travailler avec nous pour essayer de faire augmenter le niveau des pensions. Du reste, je pense que vous en êtes convaincue ; en tout cas, je l'espère de tout cœur.

Pour ce qui est des pensions de réversion du régime minier, nous sommes en désaccord complet. Une fois de plus, les ministres du présent gouvernement, comme ceux d'autres gouvernements d'ailleurs, sont plus ou moins manipulés par la technocratie de ce pays.

En effet, quand, avant le 1^{er} janvier 1993, les taux des pensions de réversion pour les veuves de mineurs comme pour les veuves du régime général s'établissaient à 50 p. 100, personne ne parlait d'avantages pour les veuves du régime minier. Et, pour faire passer ces taux à 52 p. 100 au 1^{er} janvier 1993, il a fallu que nous nous battions durant toute l'année 1992 contre le Premier ministre de l'époque, M. Pierre Bérégovoy, alors que ce gain de 2 p. 100 était tout à fait justifié.

Pour revenir à la parité qui existait antérieurement et obéir ainsi à une certaine logique, le taux de la pension de réversion accordée dans le régime minier devrait être porté, lui aussi, à 54 p. 100. L'inégalité actuelle est incompréhensible pour l'ensemble de la population minière.

PERSPECTIVES D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE SPORT DANS LE 15^e ARRONDISSEMENT

M. le président. Mme Martine Aurillac a présenté une question, n° 656, ainsi rédigée :

« Mme Martine Aurillac souhaite appeler l'attention de M. le ministre de la jeunesse et des sports sur la situation du terrain de sport situé entre le boulevard de Grenelle et la rue de la Fédération à Paris. Une opération immobilière, menée conjointement avec le ministère de l'éducation nationale, a été engagée sur ce terrain, afin d'édifier un immeuble à usage mixte, de logements sociaux pour le ministère de l'éducation nationale et de bureaux pour le ministère de la jeunesse et des sports, ainsi qu'un terrain d'environ 4 000 mètres carrés affecté à la réalisation d'un plateau sportif. A ce jour, il semblerait que la deuxième partie de ce projet, très attendue par l'ensemble des sportifs et des familles des 7^e et 15^e arrondissements, soit toujours en phase d'instruction et non en phase opérationnelle. Elle souhaiterait savoir si l'Etat compte maintenir son projet d'immeuble, si une date est prévue concernant le commencement des travaux et enfin si la surface réservée aux activités sportives sera préservée. »

La parole est à Mme Martine Aurillac, pour exposer sa question.

Mme Martine Aurillac. Monsieur le ministre de la jeunesse et des sports, je souhaite appeler votre attention sur la situation du terrain de sport situé entre le boulevard de Grenelle et la rue de la Fédération, dans le 15^e arrondissement, à Paris.

Une opération immobilière, menée conjointement avec le ministère de l'éducation nationale, a été engagée sur ce terrain afin d'y édifier un immeuble à usage mixte de logements sociaux pour le ministère de l'éducation nationale, de bureaux pour le ministère de la jeunesse et des sports, et de plateau sportif sur un terrain d'environ 4 000 mètres carrés.

A ce jour, il semblerait que la deuxième partie de ce projet, très attendue par l'ensemble des sportifs et des familles des 7^e et 15^e arrondissements, soit toujours en phase d'instruction et non en phase opérationnelle. Je souhaiterais donc savoir si l'Etat compte maintenir son projet d'immeuble, si une date est prévue pour le commencement des travaux et surtout si la surface réservée aux activités sportives sera préservée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse et des sports.

M. Guy Drut, ministre de la jeunesse et des sports. Madame le député, mon attention a été appelée il y a peu de temps sur ce terrain situé entre la rue de la Fédération et le boulevard de Grenelle lorsque j'ai lu dans la presse que l'on attendait du ministère de la jeunesse et des sports qu'il délivre le permis de construire. Jusqu'alors je ne savais pas que les ministères avaient ce pouvoir ! Vous me donnez donc l'occasion d'apporter les précisions nécessaires, et je vous en remercie.

En 1990, le gouvernement de l'époque a décidé de retenir, pour ce terrain, un projet prévoyant la construction d'un ensemble immobilier comportant 77 logements à caractère social destinés aux personnels du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la jeunesse et des sports, 3 200 mètres carrés de bureaux affectés aux directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports, un espace attribué à la Maison du Japon et un terrain réservé à l'installation d'un plateau sportif réalisé par la ville de Paris.

Les ministères cités ont confié la maîtrise d'ouvrage de ce projet d'immeuble à la Société nationale immobilière. Cette dernière a présenté plusieurs projets qui ont fait l'objet d'études sérieuses et concertées, lesquels ont été examinés par la commission des sites et par tous les partenaires concernés.

Un projet définitif a été mis au point fin 1993. Il a recueilli l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France, du service régional de l'archéologie et de la commission des sites. Ce projet comporte l'extension à 4 330 mètres carrés de l'installation sportive initialement prévue pour 3 800 mètres carrés. En outre, 350 mètres carrés de vestiaires seront équipés, ce qui est important quand on connaît la fréquentation de telles installations.

Le permis de construire de l'ensemble immobilier a été délivré par le maire de Paris le 13 octobre 1994. Malheureusement, des difficultés de financement ont quelque peu retardé le démarrage effectif des travaux, sans toutefois en remettre en cause le principe. Conformément aux prescriptions du permis de construire, les constructions seront entreprises dans les deux années suivant la délivrance du permis, soit avant le mois d'octobre 1996.

Parallèlement, un protocole est en cours de signature avec la ville de Paris aux termes duquel l'Etat s'engage à lui consentir un bail de longue durée, vraisemblablement de soixante ans, sur les surfaces nécessaires à la réalisation dudit plateau sportif.

Ce protocole prévoit que le bail de longue durée sera signé au plus tard le 1^{er} juillet 1997 – c'est une date butoir – et qu'il prendra effet au jour de la signature. Les intérêts de ceux qui pratiquent un sport – et ils sont nombreux dans le 15^e comme dans le 7^e arrondissement – sont donc totalement préservés. Vous vous doutez bien que, dans leur intérêt, j'ai étudié ce dossier avec la plus grande attention.

M. le président. La parole est à Mme Martine Aurillac.

Mme Martine Aurillac. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Je rappelle cependant, mais vous ne l'ignorez pas, car vous connaissez fort bien Paris, que le 7^e arrondissement ne dispose d'aucun terrain de sport, hormis ceux qu'il partage avec le 15^e arrondissement, tel le stade Emile-Antoine.

M. le ministre de la jeunesse et des sports. Je le sais.

Mme Martine Aurillac. C'est dire l'espoir que les familles et les élus mettent dans votre réponse.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la jeunesse et des sports. Nous sommes au point de départ d'une action concertée que je suivrai tout au long de son évolution.

PERSPECTIVES EN MATIÈRE DE SOUTIEN SCOLAIRE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

M. le président. M. Frédéric de Saint-Sernin a présenté une question, n° 660, ainsi rédigée :

« M. Frédéric de Saint-Sernin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle sur l'inquiétude manifestée par les parents d'élèves et les enseignants des écoles primaires de son département, à propos de la suppression des postes de soutien scolaire. Destinés à apporter un encadrement personnalisé aux enfants en difficulté, ces postes s'avèrent essentiels à la réussite scolaire de ces élèves. En effet, les difficultés d'apprentissage des matières élémentaires (lecture, calcul notamment), dans des classes bien souvent surchargées, rejaillissent sur les résultats scolaires. Or grâce à la mise en place de cette politique de soutien qui se traduit par la création de postes d'instituteurs, le niveau des élèves a augmenté et les résultats sur le plan pédagogique se sont améliorés. C'est souvent la raison invoquée par l'inspection académique pour supprimer ces postes d'instituteurs contre l'avis des parents d'élèves et des enseignants. Enfin, il lui précise que, dans certains cas, des demandes d'ouverture de classes dites d'adaptation destinées à favoriser la prise en charge des élèves en difficulté sont également refusées dans son département, alors qu'il s'agit de demandes justifiées par un besoin prioritaire afin d'éviter la surcharge de classes aux effectifs déjà trop importants. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas opportun de répondre au plus près aux besoins manifestés par les enseignants en leur accordant l'ouverture desdites classes d'adaptation et en ne supprimant pas automatiquement les postes de soutien scolaire dès qu'une légère amélioration du niveau est constatée. »

La parole est à M. Frédéric de Saint-Sernin, pour exposer sa question.

M. Frédéric de Saint-Sernin. Je tiens à me faire l'écho de la vive inquiétude manifestée par les parents d'élèves et les enseignants de plusieurs écoles primaires de mon département. J'ai été saisi par trois établissements scolaires, ceux de Thiviers, de Piégut-Pluviers et de Vieux-Mareuil, qui sont confrontés à la suppression des postes de soutien scolaire destinés aux enfants en difficulté. Le cas de l'école primaire du Sacré-Cœur de La Roche-Chalais m'a également été soumis. La direction de l'école, soutenue par les parents d'élèves, souhaite obtenir l'affectation d'un professeur afin de permettre un suivi plus personnalisé des enfants dont le niveau est faible.

On connaît la justification de ces postes de soutien scolaire. Dans le droit-fil de la politique mise en œuvre par le ministre de l'éducation nationale, les enseignants qui les occupent permettent aux jeunes qui ne trouvent pas leur rythme dans des classes bien souvent surchargées d'améliorer leurs résultats, leur évitant ainsi le redoublement. L'apprentissage de la lecture, notamment, est grandement facilité par ce suivi personnalisé des élèves, ainsi que celui des matières fondamentales, comme les mathématiques.

De plus, en zone rurale, nous constatons que les parents n'ont pas toujours le temps ni les dispositions pour apporter eux-mêmes ce complément à l'enseignement dispensé à l'école.

Pour toutes ces raisons, nous avons été très surpris par les mesures de suppression des postes de soutien scolaire dans ces trois écoles primaires de ma circonscription, ainsi que par le refus d'affectation d'un instituteur de soutien à La Roche-Chalais.

Enfin, les raisons invoquées par l'inspecteur d'académie nous semblent paradoxales. En effet, il s'appuie sur l'amélioration du niveau moyen des classes concernées pour justifier ces suppressions. Mais si ce dispositif porte bien ses fruits, il apparaît tout à fait prématuré d'en supprimer le bénéfice aux élèves dès la prochaine rentrée scolaire.

Ne serait-il pas possible d'accéder à la demande des écoles touchées par ces mesures de suppression de postes de soutien scolaire, afin de permettre aux enfants de suivre au mieux leur scolarité? Je tiens à insister sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une demande superflue.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat à l'enseignement scolaire.

Mme Françoise Hostalier, secrétaire d'Etat à l'enseignement scolaire. Monsieur le député, les mesures d'aménagement du réseau scolaire sont de la compétence des autorités académiques. Après consultation des organismes réglementaires, elles répartissent les moyens qui leur sont alloués en fonction des priorités départementales. C'est après discussion et concertation avec tous les partenaires intéressés que les mesures sont arrêtées par l'inspecteur d'académie.

Il est exact que des postes de soutien ont été créés, il y a quelques années, en nombre relativement important dans le département de la Dordogne. Il s'agissait à l'époque de lutter contre l'échec scolaire, qui était particulièrement préoccupant.

La situation du département de la Dordogne s'est considérablement améliorée. A la rentrée scolaire 1994, le nombre moyen d'élèves par classe était de 24,5 en maternelle, pour un taux national en France métropolitaine de 26,7; le taux d'encadrement est donc bon.

De même, dans le secteur élémentaire, le taux d'encadrement est de 21 élèves par classe, pour un taux national de 22; parallèlement, le taux d'échec scolaire a diminué de façon très sensible.

Dans ces conditions, il est normal, pour mener à bien la politique d'intégration dans les classes des enfants en difficulté, que les emplois soient utilisés différemment. L'intégration individuelle des enfants dans des classes ordinaires demeure la priorité; nous préférons cette formule à celle des classes spécialisées. Je vous rappelle cependant que le département de la Dordogne dispose de 23 classes d'intégration scolaire pour accueillir les enfants qui ne peuvent trouver leur place dans les classes ordinaires. Aussi, je peux vous garantir que les besoins liés à l'inadaptation scolaire sont parfaitement couverts dans votre département.

En ce qui concerne plus particulièrement l'école de Thiviers, à notre avis, le poste de soutien ne se justifiait plus. Les effectifs de cette école correspondent maintenant aux normes départementales et les résultats scolaires sont satisfaisants. Ainsi, les conditions d'une bonne scolarisation seront assurées.

Je rappelle que le but de ces mesures exceptionnelles est d'aboutir à une situation normale; lorsque ce but a été atteint, il est logique de ne pas maintenir ces mesures exceptionnelles.

Je tiens à vous rassurer pour le poste de soutien attribué aux écoles de la périphérie de Thiviers, puisqu'il a été maintenu.

La situation de l'école de Piégut-Pluviers est comparable à celle de Thiviers.

L'école de Vieux-Mareuil, quant à elle, a vu ses effectifs diminuer. L'inspecteur d'académie, dans le respect des règles en vigueur dans le département, a dû fermer une classe. Je peux néanmoins vous assurer que les conditions de scolarisation des élèves seront satisfaisantes à la rentrée.

Le cas de l'école primaire du Sacré-Cœur de La Roche-Chalais n'a effectivement pas trouvé de solution positive. En accord avec le directeur diocésain, l'inspecteur d'académie a réalisé une ouverture de classe qui était jugée prioritaire dans une autre école.

Je peux vous certifier que la situation des écoles du département sera revue lors du réajustement de rentrée, en fonction de l'évolution des effectifs.

De manière générale, dans le département de la Dordogne, les effectifs sont en baisse régulière: ils avaient diminué de 299 élèves en 1994, et une réduction de 277 élèves est prévue pour 1995.

Mais un effort particulier a été fait pour les écoles en milieu rural. Par exemple, à la rentrée scolaire 1994, une école dont la classe unique comprend neuf élèves a été maintenue dans le cadre du moratoire.

Je vous donne l'assurance que tout sera fait pour que la rentrée 1995 dans vos 112 écoles à classe unique se fasse dans les meilleures conditions possibles.

M. le président. La parole est à M. Frédéric de Saint-Sernin.

M. Frédéric de Saint-Sernin. Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, de ces assurances. Nous veillerons à ce qu'elles se traduisent dans la réalité.

CIRCULATION DES POIDS LOURDS
SUR LES ROUTES NATIONALES

M. le président. M. Jean Desanlis a présenté une question, n° 661, ainsi rédigée :

« M. Jean Desanlis rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports, que la reprise économique a, entre autres, comme effet d'accroître rapidement le trafic sur notre réseau routier, les poids lourds en particulier, dont la proportion augmente plus vite que celle des véhicules automobiles, d'autant qu'ils négligent de plus en plus les autoroutes, qui ont pourtant été construites surtout pour eux. Ainsi en est-il sur la RN 10, qui est doublée à proximité par l'autoroute A 10. Si la reprise économique s'intensifiait, la circulation automobile deviendrait de plus en plus difficile sur nos routes nationales, si on n'y effectue pas des travaux d'aménagement déjà commencés mais qu'il faut accroître sans tarder, l'amélioration de notre réseau routier étant un des volets de la politique d'aménagement du territoire. Il lui demande s'il est possible d'inciter les poids lourds à utiliser davantage les autoroutes et de financer d'urgence des travaux d'aménagement sur les routes nationales, hors contrat de plan et en plus des contrats de plan. De plus, si l'on effectue d'importants travaux d'aménagement sur le réseau routier, cela est également bon pour l'emploi. »

La parole est à M. Jean Desanlis, pour exposer sa question.

M. Jean Desanlis. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports.

La reprise économique, si timide soit-elle, a déjà comme effet d'accroître le trafic sur notre réseau routier. Ainsi, le nombre des poids lourds augmente plus vite que celui des véhicules de tourisme, d'autant que les camions négligent de plus en plus les autoroutes, qui ont pourtant été construites surtout pour eux.

Ainsi en est-il sur la route nationale 10, qui est doublée à proximité par l'autoroute A 10, où les files de poids lourds espagnols et portugais sont à ce point longues qu'il devient difficile, voire dangereux, de les doubler.

Si la reprise économique s'intensifie, ce que nous souhaitons tous, la circulation automobile deviendra de plus en plus difficile sur nos routes nationales si l'on n'y effectue par des travaux d'aménagement à quatre voies sur l'ensemble du parcours. Ces travaux ont déjà commencé depuis la mise en œuvre des contrats de plan, mais ils sont encore insuffisants et il faut les accélérer sans tarder.

L'amélioration de notre réseau routier est aussi un des volets de la politique d'aménagement du territoire et de recherche d'une meilleure sécurité. En effet, même si ce n'est pas le seul facteur à prendre en compte, il y a sûrement une relation entre l'accroissement du trafic routier et le nombre et la gravité des accidents.

Nous connaissons les raisons pour lesquelles les poids lourds préfèrent emprunter nos routes nationales : elles sont sans péage et ils y trouvent des services de meilleure qualité. Il sera donc difficile de les convaincre d'utiliser davantage le réseau autoroutier.

C'est pourquoi il devient nécessaire pour l'Etat d'accélérer les travaux d'aménagement des routes nationales et de les financer hors contrat de plan, et en plus des contrats de plan, par exemple sur les crédits devenus disponibles après le sommet de Cannes, au cours duquel les États de la Communauté européenne n'ont pu se mettre d'accord sur le volume de grands travaux qu'il convenait d'effectuer. M. Bernard Pons a bien affirmé hier après-

midi, devant l'Assemblée, que les crédits de la France seraient utilisés dès maintenant, sans attendre l'accord de nos partenaires européens.

En outre, à la question : « si l'on finance d'importants travaux d'aménagement routier sur les routes nationales, est-ce bon pour l'emploi ? », la réponse est assurément « oui ».

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au développement rural.

M. Raymond-Max Aubert, secrétaire d'Etat au développement rural. Monsieur le député, je vous présente d'abord les excuses de M. Bernard Pons ; il est retenu ce matin et regrette très sincèrement de ne pouvoir répondre lui-même à votre question.

La reprise économique peut avoir un impact sur l'évolution des trafics de nos principaux axes routiers, notamment en raison du développement des échanges internationaux. Mais, à dire vrai, on constate cette année un taux de croissance des trafics sur le réseau routier national de l'ordre de 3 p. 100, soit une progression comparable à celle des quinze dernières années ; on ne peut donc établir un lien étroit entre la reprise économique et l'évolution du trafic sur le réseau routier national. Cette croissance moyenne a bien entendu été prise en compte dans la conception des programmes d'investissements routiers et autoroutiers. Le problème n'est donc pas d'accroître ces programmes mais de les mettre effectivement en œuvre.

A cet égard, le projet de loi de finances rectificative qui vient d'être approuvé en conseil des ministres apporte une amélioration immédiate puisqu'une dotation complémentaire de crédits de paiement accélérera les chantiers en cours. Parallèlement, je vous confirme la forte accélération des chantiers d'autoroutes concédées. Globalement, les moyens consacrés au réseau routier et autoroutier sont en 1995 à un niveau jamais atteint auparavant.

La fréquentation du réseau autoroutier par les poids lourds va croissant grâce au développement du réseau, mais aussi aux tarifs des péages, qui sont rendus attractifs par le jeu des abonnements. Ainsi, pour la première fois cette année, les trafics globaux sur autoroute dépasseront ceux enregistrés sur le réseau des routes nationales, alors que le réseau autoroutier est pourtant trois fois moins long.

Je précise cependant, pour répondre à vos craintes, qu'un effort sensible est d'ores et déjà prévu en faveur de la RN 10, avec trois opérations importantes : déviation de Lisle-Pezou, déviation de la commune de Fontaine, créneau de dépassement Saint-Amand-Longpré. Ces trois opérations correspondent à un engagement de l'ordre de 145 millions de francs. Vous avez été l'un de ceux qui ont défendu ces projets avec le plus d'ardeur et j'espère que leur réalisation permettra d'améliorer sensiblement les conditions de circulation entre Chartres et Tours sur la route nationale 10.

M. le président. La parole est à M. Jean Desanlis.

M. Jean Desanlis. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat. J'insiste néanmoins sur le fait que nous ressentons vivement l'effet de la reprise économique sur l'évolution du trafic routier. Certes, on constate des différences selon les routes nationales, les régions et les contrées, mais force est de reconnaître que le volume des transports internationaux en provenance du sud de la France et qui évitent de prendre les autoroutes s'accroît de façon considérable. J'habite moi-même, à Vendôme, à 100 mètres de la RN 10 et je constate chaque jour une

croissance du trafic des poids lourds et des véhicules de tourisme, qui va sans doute s'accélérer dans les prochaines semaines avec les départs en vacances.

Il est bon d'accélérer les travaux d'aménagement de notre réseau routier, qui ont déjà commencé il y a plusieurs années grâce aux contrats de plan. Mais si la reprise économique s'amplifie, ce que, je le répète, nous souhaitons tous, nous craignons d'être débordés un jour par un trafic routier qui ne serait plus maîtrisable et augmenterait les risques d'accidents graves, comme c'est malheureusement le cas depuis un an.

Je remercie par avance le Gouvernement de l'attention qu'il portera à ce dossier, mais j'ai voulu tirer le signal d'alarme afin de le sensibiliser avant qu'il ne soit trop tard.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES FONDS STRUCTURELS EUROPÉENS À LA PARTIE OCCIDENTALE DU BASSIN MINIER DU NORD - PAS-DE-CALAIS

M. le président. M. Serge Janquin a présenté une question, n° 652, ainsi rédigée :

« M. Serge Janquin appelle l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur les disparités de traitement engendrées par la décision du Conseil européen, intervenue en août 1993, d'exclure la partie occidentale du bassin minier du Nord - Pas-de-Calais de l'objectif 1, et ce dans le cadre des fonds structurels européens. Les fonds structurels constituent les aides les plus importantes que l'Europe accorde aux régions en retard de développement par rapport à la moyenne. C'est à partir de la contribution de chacun des Etats membres que la Commission européenne assure une redistribution des fonds en fonction des besoins des pays et des régions. Il appartient aux gouvernements concernés d'indiquer à la Commission les régions de leur pays qu'ils souhaitent voir inscrire en « objectif 1 » (aides maximales) ou en « objectif 2 » (nettement moins avantageux). Le bassin minier Ouest répondait à cette époque et répond encore aujourd'hui, de toute évidence, aux critères permettant son classement au titre de l'objectif 1 (75 p. 100 du PIB moyen). Ce qui n'a pas empêché le gouvernement précédent de le faire classer en objectif 2 seulement. Une autre partie du bassin minier du Nord - Pas-de-Calais (Valenciennois et Douaisis) a, elle, eu droit par contre à l'objectif 1. Une telle mesure a eu pour effet, pour le moins critiquable, de couper en deux une entité géographique, industrielle, sociale et humaine qui avait toujours été, jusqu'alors, considérée dans son ensemble, sans que jamais une partie de son territoire ne subisse un sort différent de la totalité du bassin minier lui-même ; mêmes problèmes de fond, mêmes taux de chômage, projets comparables... Le gouvernement avait, à l'époque, soutenu que Bruxelles ne souhaitait pas étendre aux secteurs géographiques contigus les avantages conférés au Hainaut et au bassin minier Est du Nord - Pas-de-Calais. Aussi, dans le contexte économique et social déjà difficile de la région Nord - Pas-de-Calais et au regard des difficultés que rencontrent les arrondissements de Béthune et Lens où s'aggravent chômage et exclusion, le député demande, par souci d'équité, un reclassement de ces deux entités au titre des zones éligibles à l'objectif 1. Il avait déjà, à l'instar de plusieurs de ses collègues, signalé

cette situation inacceptable. La question retrouve sa pleine actualité puisqu'il apparaît que la Belgique est en passe d'obtenir de la Commission européenne le classement en objectif 1 du secteur géographique wallon contigu du Hainaut déjà éligible. Doit-on penser que la philosophie de la Commission a évolué ? Ou doit-on penser que le Gouvernement belge sait mieux défendre que le Gouvernement français ses secteurs géographiques en difficulté ? »

La parole est à M. Serge Janquin, pour exposer sa question.

M. Serge Janquin. Ma question s'adresse à M. Michel Barnier, ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes, et concerne les disparités de traitement engendrées par la décision du Conseil européen, intervenue en août 1993, d'exclure la partie occidentale du bassin minier du Nord - Pas-de-Calais de l'objectif 1, dans le cadre des fonds structurels européens.

Ces fonds structurels constituent les aides les plus importantes que l'Europe accorde aux régions en retard de développement par rapport à la moyenne, notamment aux régions de vieille tradition industrielle, qui ont été fort secouées par les crises.

C'est à partir de la contribution de chacun des Etats membres que la Commission européenne assure une redistribution des fonds en fonction des besoins des pays et des régions. Comme vous le savez, il appartient aux gouvernements concernés d'indiquer à la Commission quelles régions de leur pays ils souhaitent voir inscrire en « objectif 1 », afin qu'elles bénéficient de l'aide maximale, ou en « objectif 2 », ce qui est nettement moins avantageux. Le bassin minier Ouest répondait à cette époque et répond encore aujourd'hui, de toute évidence, aux critères permettant son classement au titre de l'objectif 1 car son PIB représente 75 p. 100 du PIB moyen. Cela n'a pas empêché le gouvernement précédent de le faire classer en objectif 2 seulement. Une autre partie du bassin minier du Nord - Pas-de-Calais, le Valenciennois et le Douaisis, a eu, en revanche, droit à être classé en objectif 1, du fait de sa contiguïté avec le Hainaut belge.

Une telle mesure a eu pour effet, pour le moins critiquable, de couper en deux une entité géographique, industrielle, sociale, culturelle et humaine qui avait toujours été, jusqu'alors, considérée dans son ensemble ; on parle toujours de l'« ex-bassin minier » du Nord - Pas-de-Calais comme d'une entité, car les mêmes problèmes de fond s'y posent, les taux de chômage sont identiques, les mêmes difficultés sont rencontrées et les projets de développement sont comparables.

Le gouvernement avait, à l'époque, soutenu que Bruxelles ne souhaitait pas étendre aux secteurs géographiques contigus les avantages conférés au Hainaut et au bassin minier Est du Nord - Pas-de-Calais.

Aussi, dans le contexte économique et social déjà difficile de la région Nord - Pas-de-Calais, et au regard des difficultés que rencontrent les arrondissements de Béthune et Lens où s'aggravent chômage et exclusion, je demande à nouveau, par souci d'équité, un reclassement de ces deux entités au titre des zones éligibles à l'objectif 1.

J'avais déjà, ainsi que plusieurs de mes collègues, signalé cette situation inacceptable. La question retrouve aujourd'hui sa pleine actualité puisqu'il apparaît que la Belgique est en passe d'obtenir de la Commission européenne le classement en objectif 1 du secteur géographique wallon contigu du Hainaut, déjà éligible ; la

presse régionale et la presse belge ont insisté sur ce point. Doit-on penser que la philosophie de la Commission a évolué ? Ou doit-on penser que le gouvernement belge sait mieux défendre que le gouvernement français ses secteurs géographiques en difficulté ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au développement rural.

M. Raymond-Max Aubert, secrétaire d'Etat au développement rural. Monsieur le député, vous aviez adressé votre question à M. Michel Barnier, mais elle relève en fait de la compétence de M. Bernard Pons, ministre de l'aménagement du territoire, que je représente aujourd'hui et dont je vous transmets les excuses car il ne peut lui-même répondre à votre question.

Cette question recouvre deux domaines distincts : d'une part, le zonage de l'objectif 1 et l'utilisation des fonds structurels qui lui est liée ; d'autre part, la réglementation communautaire des aides publiques aux entreprises résultant de la carte des aides à finalité régionale.

Sur le premier point, la région du Hainaut belge a été classée automatiquement en objectif 1 en raison du faible niveau de son produit intérieur brut par habitant, inférieur à 75 p. 100 de la moyenne communautaire.

Les trois arrondissements d'Avesnes, de Douai et de Valenciennes constituent un secteur géographique qui ne remplit pas cette condition. Leur classement dérogatoire a donc été le résultat, très satisfaisant, d'une négociation menée par la France au Conseil des ministres de l'Union européenne. Ce classement avait été fermement défendu par le gouvernement de l'époque en raison, ainsi que vous l'avez rappelé, de la contiguïté de cette zone avec le Hainaut belge et des distorsions qui risquaient d'en découler.

Quoi qu'il en soit, la liste des zones éligibles à l'objectif 1 de la politique régionale communautaire est inscrite dans le règlement cadre des fonds structurels, qui ne pourra être révisée qu'en l'an 2000. Par conséquent, aucune nouvelle zone ne pourra être ajoutée d'ici là, pas plus en Belgique, comme vous sembliez le craindre, qu'en France.

En revanche, outre l'éligibilité à l'objectif 2, je vous rappelle que les arrondissements de Lens et de Béthune, tout comme l'ensemble du bassin minier, seront couverts par le programme d'initiative communautaire Rechar, qui soutient les actions spécifiques à la reconversion des zones les plus durement touchées par la crise des activités minières. Ce programme bénéficiera d'une dotation de plus de 100 millions au titre des fonds structurels jusqu'en 1997.

S'agissant des règles communautaires de concurrence régissant les aides publiques aux entreprises, le Gouvernement français a toujours défendu auprès de la Commission européenne le maintien d'un niveau d'aide équivalent de part et d'autre des frontières. Pour déterminer les taux d'aides aux entreprises, la Commission arrête pour chaque Etat membre une carte des aides à finalité régionale, qui précise les taux envisageables sur la base d'un zonage distinct de celui des fonds structurels, ce qui ne facilite évidemment pas la lecture de ces différentes dispositions.

En France, ce zonage correspond à la carte de la prime d'aménagement du territoire, qui sert donc de base à la Commission pour la fixation des plafonds d'aide régionale. Ces plafonds peuvent être de 15, de 22 ou de 25 p. 100.

La demande du gouvernement belge à laquelle vous avez fait allusion concerne probablement la révision de la carte des aides régionales en Belgique. En effet, la Commission européenne pourrait accorder pour certaines communes flamandes situées le long de la frontière entre Comines et la zone en objectif 1 un alignement des taux d'aide régionale sur ceux pratiqués du côté français. En tout état de cause, les taux autorisés par la Commission sur ces communes belges ne dépasseront pas ceux qui sont en vigueur dans les zones à taux normal de la carte de la prime à l'aménagement du territoire français, soit environ 15 p. 100 net.

Vous pouvez donc être rassuré, monsieur le député, sur l'équivalence de traitement qui sera respectée de part et d'autre de la frontière pour les plafonds d'aide régionale adoptés par la Commission européenne.

M. le président. La parole est à M. Serge Janquin.

M. Serge Janquin. Je ne suis pas tout à fait rassuré, monsieur le ministre, pas plus d'ailleurs que mes voisins belges puisque, chez eux aussi, il y a débat. D'autres secteurs qui ne seraient pas éligibles à ces modifications protestent parce qu'ils subiront les contrecoups néfastes du traitement préférentiel des secteurs en cause. Dans la région Nord - Pas-de-Calais les effets ne seront pas neutres non plus.

Il est nécessaire de rouvrir le dossier, qui n'a pas été bien engagé.

Les problèmes du bassin minier Nord - Pas-de-Calais sont à peu près les mêmes de l'ouest à l'est.

Naguère, les forces politiques ont su se liguer. Je me rappelle un temps – c'était dans les années 60 – où notre collègue UDF Léonce Deprez était associé à mon prédécesseur, Raymond Derancy, socialiste, pour obtenir du gouvernement de M. Chaban-Delmas les premières aides à la relocalisation d'entreprises au titre de l'aménagement du territoire. Ils avaient su se liguer. Aujourd'hui, d'aucuns subodorent, supposent ou prétendent que les traitements seraient différents selon les arrondissements, ceux du Nord étant plus favorables à la majorité, alors que ceux du Pas-de-Calais le seraient moins.

Monsieur le ministre, s'il en est réellement ainsi, ce que je ne peux croire, il convient de rouvrir le dossier afin de faire pièce à ces affirmations qui doivent, j'imagine, être sans fondement.

Je vous remercie d'ores et déjà de l'attention que vous porterez à la situation.

PLAN SOCIAL D'ELF-ATOICHEM

M. le président. M. André Berthol a présenté une question, n° 657, ainsi rédigée :

« M. André Berthol appelle l'attention de M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation sur la disparité de traitement des salariés d'Elf-Atochem-Carling relevant du régime minier vis-à-vis de la mise en place du plan social 1994-1995, qui suscite le mécontentement des salariés. En effet, le plan social fait état de soixante-six agents miniers..., dont le départ est basé sur le volontariat, mais dont les conditions de départ sont différentes de celles dont bénéficient les salariés quittant l'entreprise dans le cadre du Fonds national de l'emploi (FNE). Le départ des agents « miniers » se fait dans des conditions de ressources et d'obligation de cotisations sociales jugées inégalitaires par ces

agents qui ne demandent qu'une équivalence de traitement. Il lui indique, par ailleurs, que le sort des 230 agents miniers n'est pas réglé, ni même évoqué. Ces derniers devraient pouvoir être assurés des mêmes conditions de départ que celles résultant du plan social 1994-1995. Une telle mesure présenterait également l'avantage d'offrir des perspectives d'embauche à des jeunes et, selon la représentation syndicale, l'entreprise serait même financièrement gagnante, rajeunerait ses effectifs et contribuerait ainsi à la réduction du chômage des jeunes dans un bassin d'emploi fortement marqué par le repli de l'industrie charbonnière. Il lui demande, d'une part, de bien vouloir lui indiquer comment on peut justifier, dans un même plan social, deux poids et deux mesures, quand bien même le départ des agents miniers procéderait du volontariat, et, d'autre part, si un réexamen de ce régime minier dans la chimie ne serait pas opportun, eu égard à son inadéquation. »

La parole est à M. André Berthol, pour exposer sa question.

M. André Berthol. Ma question concerne le plan social mis en œuvre par la société Elf-Atochem, plus particulièrement sur le site de Carling, qui me concerne particulièrement.

La mise en place de ce plan social suscite le vif mécontentement des salariés relevant du régime minier. Si besoin en était, je rappellerais qu'il s'agit d'anciens salariés de l'entreprise minière qui sont passés à l'entreprise de chimie dans le cadre des premières mesures de reconversion lors du déclin amorcé de l'activité charbonnière.

Le plan social fait état du départ de 66 agents miniers. Ce départ est, certes, fondé sur le volontariat mais ses conditions sont différentes de celles des salariés qui quittent l'entreprise dans le cadre de mesures relevant du FNE, le Fonds national de l'emploi. Il se fait en outre dans des conditions de ressources et d'obligation de cotisations sociales jugées inégalitaires par les agents concernés qui ne demandent qu'une équivalence de traitement.

Je suis bien conscient que les propositions formulées par Elf-Atochem présentent une amélioration sensible par rapport aux précédentes. Mais la difficulté naît du fait que les conditions de départ dont bénéficient les salariés quittant l'entreprise dans le cadre du FNE sont plus favorables, ce qui suscite un sentiment d'amertume et d'injustice.

De plus, le sort de 230 autres agents miniers n'est pas réglé. Il n'est pas même évoqué. Ces agents devraient pouvoir être assurés des mêmes conditions de départ que celles résultant du plan social en cours. Une telle mesure présenterait aussi l'avantage d'offrir des perspectives d'embauche à des jeunes et, selon la représentation syndicale, l'entreprise serait même financièrement gagnante, elle rajeunerait ses effectifs et contribuerait ainsi à la réduction du chômage des jeunes dans un bassin d'emploi qui est fortement marqué par le repli de l'industrie charbonnière.

Cette situation me conduit à poser une double question : comment justifier, dans un même plan social, deux poids et deux mesures, même si le départ des agents miniers procède du volontariat ? N'y a-t-il pas lieu de procéder à un réexamen du régime minier dans la chimie, eu égard à son inadéquation ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le député, je vous présente les excuses de M. Jacques Barrot, retenu en ce moment même au Conseil des ministres de l'Union européenne à Luxembourg. Il m'a donc prié de vous communiquer la réponse qu'il souhaitait vous faire.

Les conditions de mise en œuvre du plan social d'Elf-Atochem concernant le site de Carling ont fait l'objet d'un examen particulièrement attentif.

Les anciens mineurs travaillant dans l'établissement dans le cadre du régime minier bénéficient de conditions de départ particulières. Ces conditions de départ en retraite anticipée permettent – vous ne devez pas l'ignorer – de maintenir leur revenu à hauteur de 90 p. 100 de leur salaire.

D'autres mesures sont appliquées aux salariés de l'usine ne relevant pas du régime minier, salariés qui constituent la très grande majorité de l'effectif de cette usine chimique.

Il est donc prévu des reclassements sur d'autres sites du groupe Elf par mobilité géographique, des préretraites progressives, avec réduction de revenu, à cinquante-cinq ans, et, enfin, des préretraites totales à cinquante-sept ans cofinancées par le Fonds national de l'emploi.

Vous demandez pourquoi les anciens mineurs employés sur le site n'ont pas été autorisés à bénéficier de ces préretraites totales. L'accès au dispositif des préretraites totales du Fonds national de l'emploi est réservé aux salariés dont l'emploi est supprimé et qui sont donc susceptibles d'être licenciés sans pouvoir percevoir de pension de retraite avant l'âge de soixante ans. Leur situation personnelle, très difficile, justifie que des dispositions très favorables leur soient appliquées.

Quant aux salariés du régime minier, ils sont assurés de conserver un revenu presque égal à leur revenu d'activité en prenant une retraite anticipée dès l'âge de cinquante-cinq ans ou de cinquante-sept ans, s'ils le désirent. Ce départ en retraite anticipé, je vous le répète, permet de maintenir leur revenu à hauteur de 90 p. 100 de leur salaire. Ils ne peuvent donc bénéficier également du dispositif de préretraites totales.

Le départ en retraite anticipée proposé aux anciens mineurs l'est sur la base du volontariat. Il rencontre une large adhésion des salariés concernés.

J'espère, en vous donnant tous ces renseignements, non pas vous avoir donné satisfaction, mais avoir répondu aussi complètement que vous le souhaitiez à la question que vous avez posée.

M. le président. La parole est à M. André Berthol.

M. André Berthol. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette réponse.

Les précisions que vous venez d'apporter sont, pour l'essentiel, celles que le précédent ministre du travail, Michel Giraud, m'avait données.

Vous avez souligné, avec raison sans doute, les conditions favorables qui permettent aux salariés concernés de partir en retraite avec 90 p. 100 de leur salaire. Mais le problème vient du fait que d'autres salariés partent, dans le cadre du FNE, dans des conditions encore meilleures. C'est cette situation qui suscite un sentiment d'injustice.

Je redemande donc avec force que l'occasion offerte à certains salariés d'Elf-Atochem relevant du régime minier – soit 70 d'entre eux – de prendre sur la base du seul volontariat une retraite anticipée avec des avantages spécifiques, soit également envisagée pour les 230 salariés

restant, car ceux-ci se posent la question : pourquoi pas nous ? C'est cette différence de traitement qui a motivé ma question.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT
DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX

M. le président. M. Jean-Paul Fuchs a présenté une question, n° 653, ainsi rédigée :

« M. Jean-Paul Fuchs attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur le budget de fonctionnement des parcs naturels régionaux, qui a été conventionné avec l'Etat dans le cadre des contrats de plan Etat-régions pour un total de 20 millions de francs. Il était prévu, au titre de 1995, que le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) apporterait 3,5 millions de francs en crédits de fonctionnement. Or la DATAR a délégué 3,5 millions de francs en crédits d'investissement. Il lui demande si les 3,5 millions de francs de crédits de fonctionnement, indispensables pour soutenir l'action des parcs naturels régionaux, notamment dans le domaine de l'emploi, seront prochainement délégués aux préfets de région, l'Etat respectant ainsi ses engagements. »

La parole est à M. Jean-Paul Fuchs, pour exposer sa question.

M. Jean-Paul Fuchs. Madame le ministre de l'environnement, il existe trente parcs naturels régionaux qui ont été labellisés par votre ministère. Ces trente parcs se trouvent dans cinquante-quatre départements et vingt et une régions ; ils couvrent 9 p. 100 de notre territoire et concernent 2 400 maires.

Le budget de fonctionnement de ces parcs naturels régionaux fait l'objet d'une convention avec l'Etat dans le cadre des contrats de Plan Etat-régions pour un total de 20 millions de francs. Ces crédits viennent directement de votre ministère qui mobilise une partie d'entre eux sur d'autres organismes.

C'est ainsi qu'en 1995 le FNADT devait apporter 3,5 millions de francs en crédits de fonctionnement. Il y a quelques semaines encore il expliquait au ministère qu'il pouvait honorer cette demande. Or la DATAR a délégué non pas des crédits de fonctionnement, mais des crédits d'investissement.

Pouvez-vous nous confirmer, madame le ministre, que ces 3,5 millions de francs de crédits de fonctionnement, prévus dans les conventions et indispensables pour soutenir l'action des parcs naturels dans le domaine de l'emploi, seront prochainement délégués aux préfets de région, l'Etat respectant ainsi sa parole et ses engagements ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement. Monsieur le député, j'ai eu l'occasion de vous dire, lorsque je vous ai reçu le 13 juin, toute l'attention que je porte à la politique des parcs naturels régionaux. Je compléterai aujourd'hui mon propos en vous indiquant que je vais me rendre dans les parcs naturels et que mes visites commenceront le 12 juillet par celle du parc naturel régional de la vallée de Chevreuse.

C'est vous dire tout l'intérêt que je porte à la politique des parcs naturels régionaux qui s'appuie sur des méthodes saines et exemplaires, puisqu'elle tend à déve-

lopper la participation entre les différents partenaires pour la sauvegarde des ressources. Les équipes des parcs recherchent leurs accords sur des objectifs communs souvent ambitieux : pouvoir sur un même espace, mobiliser des collectivités locales, des agents économiques, des propriétaires et l'Etat, tout cela est particulièrement précieux et particulièrement exemplaire.

Grâce à l'engagement de la Fédération des parcs naturels régionaux, nous avons pu développer cette action et maintenir une participation de l'Etat. Il est particulièrement remarquable d'avoir pu mobiliser, notamment grâce à la réserve parlementaire, 23,5 millions de francs en fonctionnement ; ce qui a permis de prendre en compte les nouveaux parcs.

Les interventions annuelles au titre du FIQV, le Fonds interministériel de la qualité de la vie, qui, depuis le début de la contractualisation de cette politique avec les régions participait, au financement de celle-ci, ont commencé à être intégrées dans le budget normal. Cela a pu se faire à partir de 1995 à hauteur de 7 millions de francs pour ce qui concerne l'investissement.

Malheureusement, il n'a pas été possible de prendre en compte les engagements pour le fonctionnement lié au XI^e Plan pris en charge autrefois par le FIQV. Il est donc resté un déficit de 5,5 millions de francs à financer.

Dans un contexte budgétaire très difficile, j'ai opéré un redéploiement à l'intérieur du budget du ministère qui a permis de mobiliser 2 millions de francs.

Le surplus de 3,5 millions de francs auquel vous avez fait référence, monsieur le député, correspond à un engagement de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, qui participe au financement des parcs naturels régionaux au titre du XI^e Plan. Mais ces 3,5 millions de francs ont effectivement été inscrits par la DATAR sur une ligne d'investissement, au titre VI, et non pas sur une ligne de fonctionnement, au titre IV.

Compte tenu du rôle des parcs naturels régionaux dans l'aménagement du territoire et de l'importance que j'attache personnellement à cette question, j'ai pris contact avec la DATAR. Je dois la rencontrer la semaine prochaine pour essayer de trouver la solution la plus adaptée à ce problème que je comprends parfaitement et dont nous nous sommes, du reste, déjà entretenus.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Madame le ministre, je vous remercie de cet engagement. Je vous souhaite de réussir ; il n'est en effet pas acceptable que l'Etat ne respecte pas sa parole. Lorsqu'il signe des contrats avec les régions, il est normal, quelles que soient les difficultés, qu'il respecte sa signature. Mais je crois que nous aurons gain de cause.

EFFECTIFS DU PARQUET DE BOBIGNY

M. le président. M. Christian Demuyneck a présenté une question, n° 658, ainsi rédigée :

« M. Christian Demuyneck attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les spécificités de l'activité judiciaire en Seine-Saint-Denis et par conséquent sur la nécessité de développer de nouveaux postes de fonctionnaires afin d'assurer le cours normal de la justice dans ce département. Le département de Seine-Saint-Denis est marqué par l'inflation des "grandes affaires" de stupéfiants et de la délinquance des mineurs. En premier lieu, la proximité de l'aéroport

Roissy - Charles-de-Gaulle amène un nombre important de dossiers complexes liés à des trafics internationaux de drogue. La Seine-Saint-Denis est devenue le département qui traite le plus d'affaires de ce type. Les litiges sont en augmentation constante et mobilisent les effectifs du tribunal de Bobigny, territorialement compétent. En ce qui concerne la délinquance des mineurs, la Seine-Saint-Denis se trouve également être le département le plus touché en France. Dans ce domaine, les effectifs restent inférieurs à d'autres départements moins affectés. Des initiatives intéressantes comme la coopération entre l'éducation nationale, les services judiciaires et la police permettent un traitement efficace de la violence et de la délinquance en milieu scolaire. Mais cette collaboration a pour conséquence de multiplier les dossiers. Alors que le département difficile de la Seine-Saint-Denis souffre d'une insuffisance d'effectifs, un certain nombre de substituts, budgétairement affectés au tribunal de Bobigny, sont dans les faits détachés dans un autre service ou dans un ministère. Il lui demande donc de lui préciser si les postes de substituts vacants en Seine-Saint-Denis peuvent être rapidement pourvus, et si les effectifs du parquet de Bobigny peuvent être augmentés de manière significative. »

La parole est à M. Christian Demuynck, pour exposer sa question.

M. Christian Demuynck. Monsieur le garde des sceaux, je voudrais tout particulièrement attirer votre attention sur le problème des effectifs du tribunal de Bobigny qui rencontre de grandes difficultés pour traiter dans de bonnes conditions les dossiers qui lui sont soumis.

Comme vous le savez, la Seine-Saint-Denis est un département sensible qui se distingue – si l'on peut dire – par la multiplicité des « grandes affaires » de stupéfiants et par une délinquance des mineurs particulièrement développée. Pour les trafics internationaux de drogue, le tribunal de Bobigny est territorialement compétent du fait de la proximité de l'aéroport de Roissy - Charles-de-Gaulle. Pour ce type de dossiers, les services de Bobigny doivent souvent se lancer dans des investigations longues et complexes, et les audiences qu'ils provoquent sont particulièrement lourdes. Le nombre d'affaires liées aux trafics internationaux de drogue reste malheureusement en progression. Pour être en mesure de faire face à cette évolution, une augmentation des effectifs du tribunal de Bobigny devrait pouvoir être rapidement envisagée.

Pour ce qui concerne le parquet, le nombre de substituts budgétairement affectés à Bobigny est de vingt-neuf. En fait, ils ne sont que vingt-cinq car un poste reste vacant et les trois autres sont détachés dans des ministères. La charge de travail des substituts restants devient par conséquent trop lourde.

En ce qui concerne la délinquance des mineurs, la Seine-Saint-Denis reste l'un des départements les plus touchés de France. C'est là un véritable phénomène de société, et le nombre de jeunes qui tombent dans la marginalisation n'a cessé d'augmenter ces dernières années. Pour traiter le problème, il faut pouvoir conjuguer des mesures de prévention et d'encadrement dans les quartiers sensibles, avec une action sociale exemplaire pour aider ces jeunes et un travail efficace des forces de police et de justice. En effet, les mineurs arrêtés sont trop souvent immédiatement relâchés, ce qui, chez les jeunes, suscite un sentiment d'impunité et les conforte dans leur rôle de

mineurs délinquants. Quant aux fonctionnaires de police, ils ont l'impression d'être inutiles, bien qu'ils aient très souvent accompli leur mission de manière exemplaire.

Une initiative intéressante a été mise en place pour traiter la violence et la délinquance en milieu scolaire, grâce à une collaboration entre l'éducation nationale, les services judiciaires et la police. Un nombre important de délinquants mineurs ont ainsi pu être déférés au parquet. Mais ce nouveau dispositif, qui a prouvé son efficacité, a provoqué un surcroît de travail. Or, si les quatre postes de substitut du tribunal pour enfants de Seine-Saint-Denis sont pourvus, il n'en reste pas moins que deux d'entre eux seront libérés à la rentrée. Par ailleurs, sur les quinze greffiers, il en manque cinq, ce qui pose des problèmes énormes pour le fonctionnement de cette juridiction pour mineurs.

Monsieur le garde des sceaux, le tribunal de Bobigny pourra-t-il obtenir dans les meilleurs délais que les postes vacants soient pourvus et que les effectifs soient augmentés afin que soit assuré le bon fonctionnement des services judiciaires, en particulier en ce qui concerne le tribunal pour enfants ?

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice. Je suis heureux de pouvoir répondre personnellement à la très intéressante question de M. Demuynck, puis dans un instant à la non moins intéressante question de M. Quillet.

Celle de M. Demuynck, qu'il a fort bien explicitée, met l'accent sur la situation de l'une des plus importantes juridictions de notre pays.

L'effectif budgétaire des magistrats du parquet du tribunal de grande instance de Bobigny se compose actuellement de huit premiers substituts et de vingt et un substituts. Deux postes de premier substitut et deux postes de substitut sont actuellement vacants, comme vient de le dire M. Demuynck. Ils seront pourvus au 1^{er} septembre 1995. A la rentrée, le parquet de Bobigny sera donc à effectif complet.

En ce qui concerne les effectifs des fonctionnaires des greffes, les efforts consentis en faveur du tribunal de grande instance de Bobigny ont permis de ramener à 10 p. 100 le taux de vacance. Ces efforts seront poursuivis par la nomination, en décembre 1995, de greffiers en nombre significatif, ce qui permettra de réduire encore le taux de vacance.

Par ailleurs, la chancellerie étudie la possibilité de procéder au renforcement de l'effectif budgétaire de magistrats et de fonctionnaires du parquet du tribunal de grande instance de Bobigny, dans le cadre d'une réflexion plus générale sur le redéploiement des moyens des cours et des tribunaux. En effet, il faut augmenter les moyens de la justice – cours, tribunaux, administration pénitentiaire, protection judiciaire de la jeunesse – et j'ai commencé à prendre des dispositions en ce sens en annulant tous les gels budgétaires qui avaient été prévus jusqu'à maintenant. Mais il faut aussi mieux utiliser les moyens existants en les redéployant des juridictions qui ont moins de travail vers celles qui sont surchargées.

M. le président. La parole est à M. Christian Demuynck.

M. Christian Demuynck. Je vous remercie, monsieur le garde des sceaux, d'avoir bien voulu répondre personnellement à cette question. Vous nous appportez une

bonne nouvelle pour la Seine-Saint-Denis, et pour la justice. Nous attendons avec impatience ces nouveaux substituts et ces nouveaux fonctionnaires.

FONCTIONNEMENT DE LA MAISON D'ARRÊT DE MEAUX ET PERSPECTIVES DES CENTRES DE DÉTENTION EN SEINE-ET-MARNE

M. le président. M. Pierre Quillet a présenté une question, n° 659, ainsi rédigée :

« M. Pierre Quillet attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation délicate de la maison d'arrêt de Meaux (Seine-et-Marne) et sur l'inquiétude que suscite son avenir, sujet sur lequel il est intervenu à plusieurs reprises auprès du Gouvernement (voir question écrite n° 20071 publiée au *Journal officiel* du 7 novembre 1994). Il semble, en effet, que l'avenir de cette maison d'arrêt soit gravement compromis. Les incarcérations dans cet établissement ont subi, depuis 1993, une augmentation de 48 p. 100, portant le nombre de détenus de 133, fin 1993, à 140 au 1^{er} février 1995, alors que l'effectif théorique est de 55 places. La maison d'arrêt de Meaux doit donc faire face depuis de nombreuses années aux conséquences de cette surpopulation pénale. Par ailleurs, les locaux de l'ancienne gendarmerie, mitoyens de la maison d'arrêt et cédés par le département en 1991, auraient dû être affectés à la création d'un centre de semi-liberté. Actuellement, hormis l'aménagement d'un lieu de résidence pour le directeur de cette maison d'arrêt, ces locaux sont toujours inoccupés. En outre, les travaux qui avaient été engagés en vue de la restructuration de ces locaux ont été stoppés depuis le mois d'avril 1994, alors qu'ils avaient été pris en compte dans le budget de 1994. Il lui demande s'il serait en mesure de lui préciser si ces travaux seront repris et dans quels délais, et s'il envisage la création d'un centre de semi-liberté à Meaux. Enfin, dans le cadre du programme pluriannuel pour la justice (1995-1999), des études sont actuellement en cours pour la construction de 4 180 nouvelles places qui devraient prendre en compte les besoins de l'Est parisien. Il est, en effet, prévu de créer un nouveau centre de détention qui regrouperait plusieurs maisons d'arrêt de Seine-et-Marne. Dans la perspective de cette restructuration, la fermeture des petites structures d'incarcération existantes, dont la maison d'arrêt de Meaux, est envisagée. Or l'activité propre à cette maison d'arrêt génère des conséquences économiques revêtant un caractère particulièrement important pour la ville, tant du point de vue de l'emploi que de celui de l'activité commerciale et de sous-traitance pour les PME de ce secteur. Aussi il lui demande s'il serait envisageable que le futur centre de détention de l'Est parisien soit implanté à Meaux ou dans sa périphérie. Pour toutes ces raisons, il le remercie de bien vouloir lui préciser la nature et les perspectives de son action ministérielle à l'égard de ce dossier et de lui faire connaître son sentiment sur ces questions qui conditionnent l'avenir de la maison d'arrêt de Meaux. »

La parole est à M. Pierre Quillet, pour exposer sa question.

M. Pierre Quillet. Monsieur le garde des sceaux, je souhaite appeler votre attention sur la difficile situation de la maison d'arrêt de Meaux et sur l'inquiétude que suscite

son avenir. Il semble, en effet, que celui-ci soit gravement compromis. Je suis intervenu à plusieurs reprises auprès du Gouvernement mais, malheureusement, beaucoup de problèmes subsistent.

Les incarcérations dans cet établissement ont subi une augmentation considérable portant, au 1^{er} février 1995, à 140 le nombre des détenus, alors que l'effectif théorique est de 55 places. La maison d'arrêt de Meaux doit donc faire face depuis de nombreuses années aux conséquences de cette surpopulation pénale. Je tiens à cette occasion à rendre hommage à ses surveillants qui, en dépit des tensions générées par cette surpopulation, font tout ce qu'ils peuvent pour que la situation ne s'aggrave pas davantage et pour limiter le nombre d'incidents.

De plus, les locaux de l'ancienne gendarmerie, mitoyenne de la maison d'arrêt, ont été cédés par le département, en 1991, afin d'être affectés à la création d'un centre de semi-liberté. Actuellement, hormis l'aménagement d'un lieu de résidence pour le directeur de la maison d'arrêt, ces locaux sont toujours inoccupés. En outre, les travaux engagés en vue de leur restructuration ont été interrompus en avril 1994, alors qu'ils avaient été pris en compte dans le budget de 1994.

La loi de programme relative à la justice, du 6 janvier 1995, offre des moyens nouveaux à l'administration pénitentiaire. Pour faire face aux problèmes de surpopulation pénale, elle consacre un budget de 3 milliards de francs aux établissements d'incarcération et prévoit la création de 1 200 places de semi-liberté.

Monsieur le garde des sceaux, les travaux seront-ils repris et dans quels délais ? Envisagez-vous la création d'un centre de semi-liberté à Meaux ?

Par ailleurs, dans le cadre du programme pluriannuel pour la justice, des études sont en cours pour la construction de 4 180 nouvelles places de détention, qui devraient prendre en compte les besoins de l'est parisien. En effet, il semble que la création d'un nouveau centre de détention de 600 places, regroupant plusieurs maisons d'arrêt de l'est parisien, soit prévue d'ici à l'an 2000. Selon certaines informations, il semblerait que, au cours d'une réunion qui s'est tenue le 14 avril dernier entre syndicats et administration pénitentiaire, la décision de fermer sept établissements d'incarcération, dont les maisons d'arrêt de Meaux et de Melun, ait été envisagée. Cette fermeture s'inscrirait dans le cadre du programme « 4 000 places supplémentaires ». Or, l'activité propre à la maison d'arrêt de Meaux génère des conséquences économiques revêtant un caractère particulièrement important pour notre ville, tant du point de vue de l'emploi que de celui de l'activité commerciale. Monsieur le garde des sceaux, est-il envisageable que le futur centre de détention de l'est parisien soit implanté dans la région de Meaux ? Quelles sont les conditions d'une telle implantation ?

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, comme M. Demuynck, vous avez très bien présenté l'une des situations auxquelles je suis le plus attentif. Hier encore je poursuivais la concertation entre les différents épisodes du débat relatif au projet de loi d'amnistie, avec les principaux syndicats des personnels de l'administration pénitentiaire.

Nous nous préoccupons d'ores et déjà de mieux gérer les effectifs de la maison d'arrêt de Meaux qui est en situation de suroccupation chronique. Des mesures sont notamment prises pour transférer régulièrement les

condamnés à de courtes peines dans des établissements de la région, car cette maison d'arrêt doit accueillir un nombre de détenus qui dépasse de très loin sa capacité. Malheureusement, la très grande majorité d'entre eux sont des prévenus et doivent donc rester sur place à la disposition des autorités judiciaires.

Par ailleurs, la restructuration de l'immeuble acquis auprès du département a été engagée. Un appartement a été construit pour le chef d'établissement. Des locaux ont été créés pour le personnel et la toiture a été refaite. Puis est intervenue l'idée de la construction de nouveaux centres de détention. Aujourd'hui, l'administration pénitentiaire envisage de ne pas poursuivre la restructuration de l'établissement existant et de faire entrer le centre de détention de Meaux dans le programme prévisionnel de la justice. Le préfet de Seine-et-Marne est notamment chargé de rechercher un terrain susceptible de permettre l'implantation d'un centre pénitentiaire comprenant 300 places en maison d'arrêt et 300 places en centre de détention dans le secteur de Meaux – je vous le confirme, monsieur le député – centre dont la mise en service devrait intervenir à la fin du siècle.

Par ailleurs, le programme pluriannuel pour la justice prévoit également la création de 1 200 places de semi-liberté. La réflexion menée actuellement sur la carte d'implantation de ces centres permettra de recenser les besoins de l'agglomération meldeoise.

Voilà exactement où nous en sommes. Je serai toutefois extrêmement attentif à la situation que vous avez décrite, en particulier en raison de l'importance économique et sociale du centre pénitentiaire pour Meaux et sa région.

M. le président. La parole est à M. Pierre Quillet.

M. Pierre Quillet. Je vous remercie beaucoup, monsieur le garde des sceaux, d'avoir répondu à l'ensemble des questions que je vous avais posées.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

2

REMISE DES RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES SIGNALÉES PAR LES PRÉSIDENTS DES GROUPES

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. le

ministre des relations avec le Parlement m'a fait parvenir les réponses aux questions écrites signalées par MM. les présidents des groupes, qui devaient être remises au plus tard à la fin de la présente séance.

La liste de ces questions sera publiée en annexe au compte rendu intégral.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion des propositions de résolution (nos 2019, 2026 et 2072) de MM. Marcel Roques, André Gérin et Alain Le Vern sur la proposition de règlement du Conseil portant réforme de l'organisation commune du marché vitivinicole (n° E 401) :

M. Philippe Martin, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 2093),

M. Marcel Roques, rapporteur au nom de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes (rapports d'information nos 1936 et 2018) ;

Discussion de la proposition de résolution (n° 1768) de M. Jacques Guyard tendant à créer une commission d'enquête sur les agissements liberticides de certaines associations dites sectes.

Mme Suzanne Sauvaigo, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 2091).

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures vingt-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*